



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

(Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement)

REGULARISATION

BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE

Juin 2017 – Indice 02



16160 GOND-PONTOUVRE

LOCATEX



Bureau Alpes Contrôles



ALPES CONTROLES

PREAMBULE

La société LOCATEX exploite une blanchisserie industrielle sur la commune de GOND-PONTOUVRE en Charente (16) sur un terrain situé Impasse de la valenceaude, ZI n°3. Les installations de la société LOCATEX sont existantes depuis 2005.

Elles ont été autorisées par arrêté préfectoral en date du 11 février 2005 (Cf. Annexe 2) au titre des rubriques **2345-1** (Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements) et **2340** (Blanchisserie) de la nomenclature des installations classées.

En 2006, la société LOCATEX a modifié les horaires de fonctionnement du site, passant de 8 h par jour à 14 h par jour. Cette modification a induit une **augmentation des capacités de production** de l'activité de blanchisserie d'une capacité de lavage de linge de 15 tonnes par jour à 25 tonnes par jour.

Cette augmentation de capacité n'a pas modifié le régime de classement du site au titre de la réglementation des installations classées. Par divers échanges avec l'inspection des installations classées, la société LOCATEX a transmis les éléments caractérisant les impacts des modifications réalisées. Ces éléments ont permis d'acter que l'augmentation de capacité de la blanchisserie était une **modification non substantielle** en application de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement.

Par **Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010**, la rubrique **2340** (Blanchisserie) a été modifiée. En conséquence, les installations dont la capacité de lavage de linge est supérieure à 5 tonnes par jour sont désormais soumises à **enregistrement**, le régime de l'autorisation ayant été supprimé pour cette rubrique.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2016 (Cf. Annexe 2), il a été demandé à la société LOCATEX de déposer un dossier de demande d'enregistrement pour l'augmentation de la capacité de la blanchisserie conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 et suivant du Code de l'Environnement.

A ce titre, le présent dossier concerne la demande d'enregistrement des installations de blanchisserie exploitées par la société LOCATEX sur la commune de GOND-PONTOUVRE dans le cadre de la **régularisation administrative** du site.

Ce dossier est effectué en application des parties législative et réglementaire du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, conformément aux articles R.512-46-1 et suivants de ce même code.

Il se compose :

- ❑ D'une présentation générale ;
- ❑ D'une notice d'incidences ;
- ❑ D'une notice des dangers ;
- ❑ D'une étude de compatibilité du projet aux plans et programmes applicables ;
- ❑ De l'examen de la conformité à l'arrêté d'enregistrement ;
- ❑ Des Annexes.

Il sera soumis à consultation du publique conformément aux articles R.512-46-11 à R.512-46-15 du Code de l'Environnement. Cette consultation s'insère dans la procédure administrative selon le logigramme suivant.




Figure 1 : Logigramme de la procédure d'instruction du dossier

Sources : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

AUTEURS DE L'ETUDE

Ce dossier a été réalisé par :

Bureau d'étude Environnement		
 ALPES CONTROLES	BUREAU ALPES CONTROLES 77 avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC Tel: 05.45.70.36.88 Fax: 05.45.92.81.08	Damien ECORCE (Ingénieur Environnement)

Maître d'ouvrage		
 locatex <small>LA QUALITE AU SENS PROPRE</small>	LOCATEX Impasse de la valenceaude ZI n°3 16160 GOND-PONTOUVRE Tel: 05.45.95.04.07 Fax: 05.45.95.56.61	Eric GENTREAU (Directeur Technique)

GESTION DES REVISIONS

Indice	Date de dépôt	Nature des mises à jour	Pages modifiées
01	Mars 2017	Dépôt initial	/
02	Juin 2017	Prise en compte des insuffisances relevées par les services de l'inspection des installations classées (Courrier du 9 mai 2017)	Pages 1, 5, 14, 18, 31, 40, 41, 64 et Annexe 1

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE	11
1 PRESENTATION DU DEMANDEUR	13
1.1.- Identification de l'Exploitant	13
1.2.- Présentation de la société LOCATEX.....	13
2 PRESENTATION ET HISTORIQUE DU SITE DE LA SOCIETE LOCATEX.....	14
2.1.- Localisation du site.....	14
2.2.- Historique du site.....	15
2.3.- Situation administrative	15
3 LES CAPACITES TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE LOCATEX	17
3.1.- Les capacités techniques.....	17
3.2.- Les Capacités financières	18
4 LES ACTIVITES ET INSTALLATIONS DU SITE	18
4.1.- Atelier linge sale	20
4.2.- Zone séchoir.....	22
4.3.- Atelier de finition.....	22
4.4.- Le nettoyage à sec	23
4.5.- Installations annexes.....	24
4.6.- Effectifs et horaires du site.....	27
5 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	28
6 TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES.....	36
NOTICE DES IMPACTS	37
1. LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LA COMPATIBILITE DU PROJET SERA EVALUEE ..	39
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL : PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	39
3. ANALYSE DES EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRISES POUR LIMITER LES EFFETS	42
3.1 Impact sur le site.....	42
3.2 Impact sur le milieu naturel aquatique.....	43
3.3 Impact sur les sols et les eaux souterraines.....	53
3.4 Impact sur la faune, la flore et les zones protégées	53
3.5 Impact sur la qualité de l'air	54
3.6 Impact sur l'environnement olfactif	57
3.7 Impact sur l'environnement sonore	57
3.8 Impact liés aux vibrations	60
3.9 Impact sur le transport et la sécurité.....	60
3.10 Impact sur la gestion des Déchets.....	61
3.11 Impact sur le Paysage	66
3.12 Impact sur l'environnement lumineux.....	66

3.13	Impact sur les biens, le patrimoine culturel et archéologique et zones d'appellation...	66
3.14	Impact économique.....	67
3.15	Utilisation rationnelle de l'énergie.....	67
3.16	Gestion des produits chimiques selon le règlement REACH	68

NOTICE DES DANGERS 71

1.	CARACTERISATION DES DANGERS.....	73
1.1	Description des activités et des dangers.....	73
1.2	Potentiels de dangers liés aux équipements des installations	74
1.3	Description des phénomènes dangereux	75
2.	MAITRISE DES RISQUES.....	82
2.1	Formation à la sécurité	82
2.2	Mesures de prévention générales	82
2.3	Mesures visant à limiter les risques et les effets d'un incendie.....	84
2.4	Mesures visant à limiter les risques et les effets d'un déversement accidentel.....	87
2.5	Mesures visant à limiter le risque de mise en contact de produits incompatibles.....	87
2.6	Mesures visant à limiter le risque et les effets d'une explosion	88
2.7	Mesures visant à limiter le risque de projection.....	89

ACRONYMES 91

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux :

Tableau 1 : Chiffre d'affaires et résultats de la société LOCATEX.....	18
Tableau 2 : Détermination du statut SEVESO du site.....	26
Tableau 3 : Classement ICPE des substances et mélanges dangereux	26
Tableau 4 : Rubriques de la nomenclature concernées	29
Tableau 5 : Liste des plans et programmes retenus pour l'analyse de compatibilité.....	39
Tableau 6 : Consommations en eau	43
Tableau 7 : Volumes d'eaux usées industrielles rejetés	44
Tableau 8 : Résultats d'analyse des rejets aqueux	46
Tableau 9 : Consommations en eau	54
Tableau 10 : Emission de polluants par type de véhicules.....	55
Tableau 11 : Valeurs limites des émissions sonores	58
Tableau 12 : Synthèse des déchets générés par le site.....	62
Tableau 13 : Analyse de compatibilité aux objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente	65
Tableau 14 : Évolution des consommations énergétiques.....	67
Tableau 15 : Dangers présentés par les équipements.....	74
Tableau 16 : Définition des zones ATEX.....	79

Figures :

Figure 1 : Logigramme de la procédure d'instruction du dossier	4
Figure 2 : Plan de localisation des ateliers	19
Figure 3 : Synoptique de fonctionnement d'un tunnel de lavage.....	21
Figure 4 : Synoptique de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec	25
Figure 5 : Localisation des points de mesure de bruit.....	59
Figure 6 : Éléments nécessaires pour le déclenchement d'un incendie.....	75
Figure 7 : Conditions d'extension d'un feu	76
Figure 8 : Conditions de déclenchement d'une explosion en atmosphère explosive	80

Cartes :

Carte 1 : Cartographie à l'échelle 1/25 000^{ème} 16
Carte 2 : Vue aérienne du site 17
Carte 3 : Rayon d'affichage : commune de GOND-PONTOUVRE 34
Carte 4 : Rayon d'affichage : commune de L'ISLE D'ESPAGNAC 35
Carte 5 : Rayon d'affichage : commune d'Angoulême 35

PRESENTATION GENERALE

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1.- IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale :	LOCATEX
Forme juridique :	SAS
Siège social :	Impasse de la valenceaude, ZI n°3 16160 GOND-PONTOUVRE
Adresse du site :	Impasse de la valenceaude, ZI n°3 16160 GOND-PONTOUVRE
Capital :	85 000 €
N° SIREN :	691 820 104
N° SIRET :	691 820 104 00061
Directeur d'établissement :	Eric GENTREAU (Directeur Technique)
Signataire de la demande/qualité :	Eric GENTREAU (Directeur Technique)

1.2.- PRESENTATION DE LA SOCIETE LOCATEX

LOCATEX est une société de blanchisserie industrielle indépendante spécialisée dans **l'entretien et la location de linge et de vêtements professionnels**.

L'entreprise LOCATEX assure également la location d'articles d'hygiène (appareils essuie-mains, tapis antisalissure, savons, etc.).

Les clients de la société LOCATEX appartiennent aux secteurs d'activités suivants :

- Hôtels ;
- Industries ;
- Restaurations ;
- Commerces ;
- Cliniques ;
- Collectivités locales ;
- Hôpitaux ;
- Administrations ;
- Maisons de retraite ;
- EPI (Équipements de Protection Individuelle).

L'entreprise LOCATEX intervient dans les départements de la Vienne (86), la Haute-Vienne (87), la Dordogne (24), la Gironde (33), la Vendée (85), la Creuse (23) et les Deux-Sèvres (79).



Historique de la société :

- 1898 : Création d'une blanchisserie militaire sur le site de la Grand Font dont la gestion est confiée par adjudication sous forme de fermage à un particulier ;
- 1924 : Achat de la blanchisserie par la famille des actionnaires actuels ;
- 1973 : Orientation vers la location-entretien de linge et création de la marque LOCATEX ;
- 2004 : Certification ISO 9001 par le Bureau Veritas ;
- 2005 : Déménagement de LOCATEX vers la ZI n°3 à Gond Pontouvre dans des locaux neufs ;
- 2008 et 2011: Renouvellement de la certification ISO 9001 par le Bureau Veritas ;
- 2012 : Mise en place d'un Intranet-client leur permettant d'accéder à leurs informations personnelles et facilitant la gestion de leur linge.

2 PRESENTATION ET HISTORIQUE DU SITE DE LA SOCIETE LOCATEX

2.1.- LOCALISATION DU SITE

Le site existant de la société LOCATEX est implanté sur la commune de GOND-PONTOUVRE dans le département de la Charente (16).

Une vue aérienne du site et une cartographie à l'échelle 1/25 000^{ème} sont présentées ci-après.

Le site est implanté impasse de valenceaude sur la parcelle cadastrale n°2993 de la section C.

La surface totale du site est de 8300 m².

Un plan cadastral à l'échelle 1/2 500^{ème} avec un rayon de 100 m autour du site est joint en Annexe 1.

La commune de GOND-PONTOUVRE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le site est classé en zone UX autorisant l'exploitation du site LOCATEX. Le règlement de la zone UX est joint en Annexe 3.

L'environnement du site est constitué d'activités artisanales et industrielles.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 200 m à l'ouest du site.

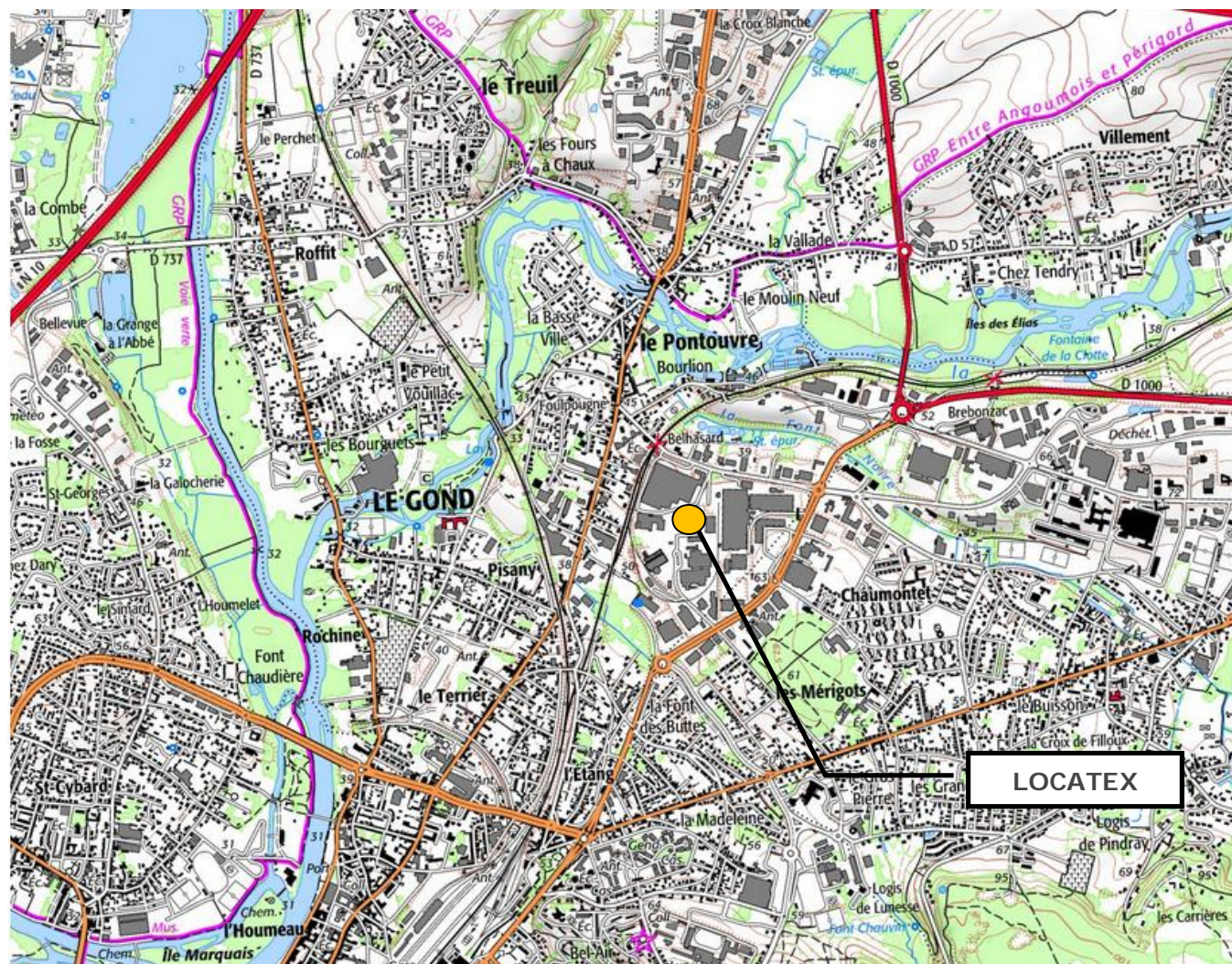
2.2.- HISTORIQUE DU SITE

Le site de la société LOCATEX a été construit en 2005 dans le cadre du déménagement de la société dans des locaux neufs.

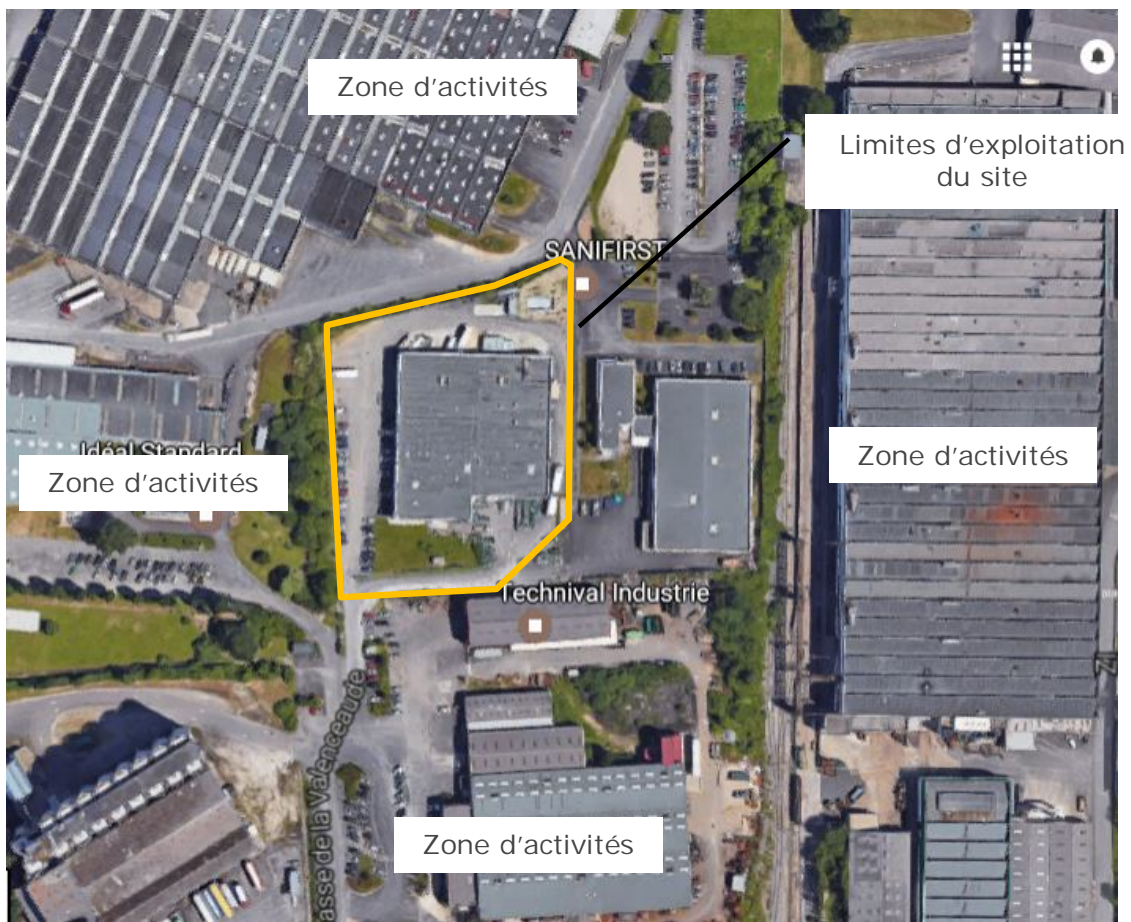
Aucun travaux d'extension ou modification notable des installations n'a été réalisé depuis la création du site.

2.3.- SITUATION ADMINISTRATIVE

L'exploitation des installations de la société LOCATEX a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 11 février 2005 (Cf. Annexe 2) au titre des rubriques **2345-1** (Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements) et **2340** (Blanchisserie) de la nomenclature des installations classées.



Carte 1 : Cartographie à l'échelle 1/25 000^{ème}



Carte 2 : Vue aérienne du site

3 LES CAPACITES TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE LOCATEX

3.1.- LES CAPACITES TECHNIQUES

Existante depuis plus de 110 ans, 4^{ème} génération à la tête de l'entreprise, la société LOCATEX emploie plus de 70 personnes formées aux techniques d'entretien des textiles et dispose d'un parc d'environ 10 camions reliant Bordeaux, Limoges, La Rochelle, Niort, Poitiers, Bergerac, etc plusieurs fois par semaine.

Dans le cadre de l'exploitation de ses installations, la société LOCATEX dispose des certifications, agréments et labels suivants :

- ISO 9001 version 2008 ;
- Agréé GEIST (Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles) ;
- Membre du Cercle du Propre (groupement national de blanchisseurs indépendants) ;
- Agréé CBNA (Conseil des Blanchisseurs et Nettoyeurs des Armées).

3.2.- LES CAPACITES FINANCIERES

La société LOCATEX dispose des capacités financières lui permettant d'assurer l'exploitation de ses installations sur la commune de GOND-PONTOUVRE et de mettre en œuvre les mesures compensatoires nécessaires pour maîtriser les impacts de son activité sur l'environnement.

Le chiffre d'affaire et les résultats de la société LOCATEX pour les années 2014 à 2016 sont présentés ci-après.

Tableau 1 : Chiffre d'affaires et résultats de la société LOCATEX

	2014	2015	2016
Chiffre d'affaire	5 897 654 €	5 780 630 €	5 815 951 €
Résultat	168 749 €	- 89 429 €	- 138 331€

La société LOCATEX a résigné des contrats avec ses clients nécessitant le renouvellement massif de linge, entraînant des amortissements comptables rapides, qui ont eu un énorme impact sur les résultats de la société LOCATEX. De plus, l'arrivée de nouveaux clients a contribué encore un peu plus à augmenter les dépenses d'achat de linge et chariots.

Ces éléments ont entraînés une diminution du résultat de la société LOCATEX pour les années 2015 et 2016.

4 LES ACTIVITES ET INSTALLATIONS DU SITE

Un plan du site à l'échelle 1/250^{ème} et un plan des bâtiments à l'échelle 1/200^{ème} sont présentés en Annexe 1.

Le site est divisé en plusieurs activités localisée figure suivante :

- Une zone de lavage à sec ;
- Un atelier linge sale ;
- Une zone séchoir ;
- Un atelier finition linge plat ;
- Un atelier finition pour les vêtements ;
- Une zone livreur ;
- Un local de maintenance ;
- Une chaufferie ;
- Une zone de stockage de produits chimiques ;
- Un magasin (stockages divers).

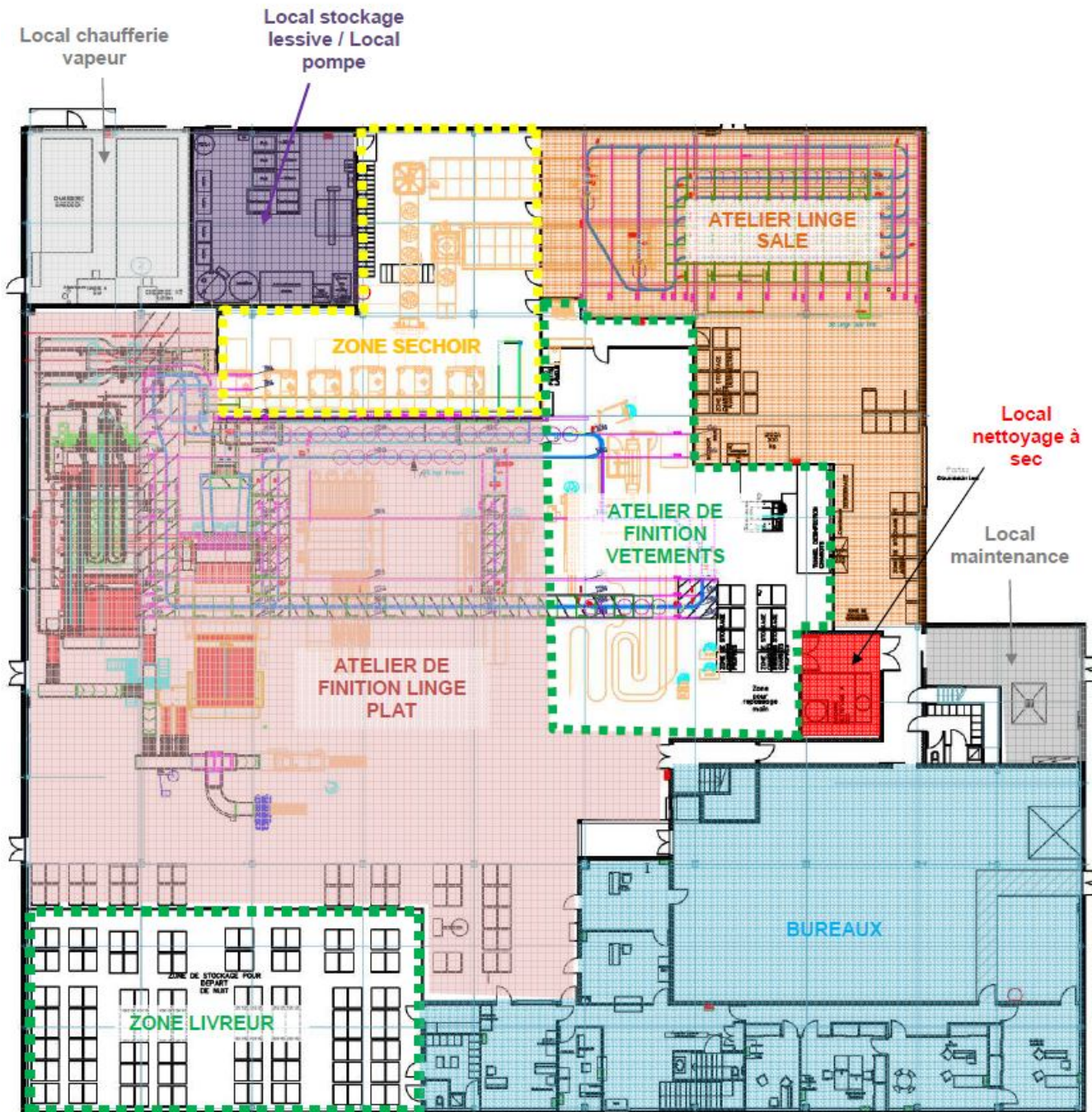


Figure 2 : Plan de localisation des ateliers

4.1.- ATELIER LINGE SALE

L'activité de blanchisserie, objet du présent dossier, est réalisée au niveau de l'atelier linge sale.

Le linge livré par camion est trié puis orienté vers les installations de lavage adaptées.

Les installations de lavage sont composées de :

- Deux machines à laver aseptiques (chargement et déchargement en direction opposée) d'une capacité de 210 kg et 40 kg ;
- Deux tunnels de lavage compartimentés dont le synoptique de fonctionnement est présenté ci-après.

La capacité totale de lavage est de **25 tonnes de produits textiles par jour**.

Installations relevant de la **rubrique 2340-1** (Blanchisserie industrielle) de la nomenclature des installations classées.

L'alimentation des installations en eau et en produits lessiviels est automatisée.

Le dosage des produits et le débit d'alimentation en eau est géré en continu depuis le local de stockage de produits lessiviels par des pompes doseuses via un réseau de canalisations aériennes.

Les opérations de lavage sont réalisées à une température d'environ 60 °C maintenue par le réseau de vapeur du site.

Les eaux de lavage sont collectées par le réseau d'effluents industriels du site puis dirigés vers un bassin de rétention d'environ 50 m³. Les effluents sont ensuite rejetés à un débit régulé via une pompe de relevage vers le réseau d'assainissement collectif. Ce réseau est connecté à la station d'épuration de GOND-PONTOUVRE. Un contrôle du pH, de la température et du débit des effluents est réalisé en continu avant rejet vers le réseau d'assainissement collectif.

La société LOCATEX dispose d'une convention de rejet en date du 20 février 2014 avec le Grand Angoulême qui est le gestionnaire du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de GOND-PONTOUVRE (Cf. Annexe 4).

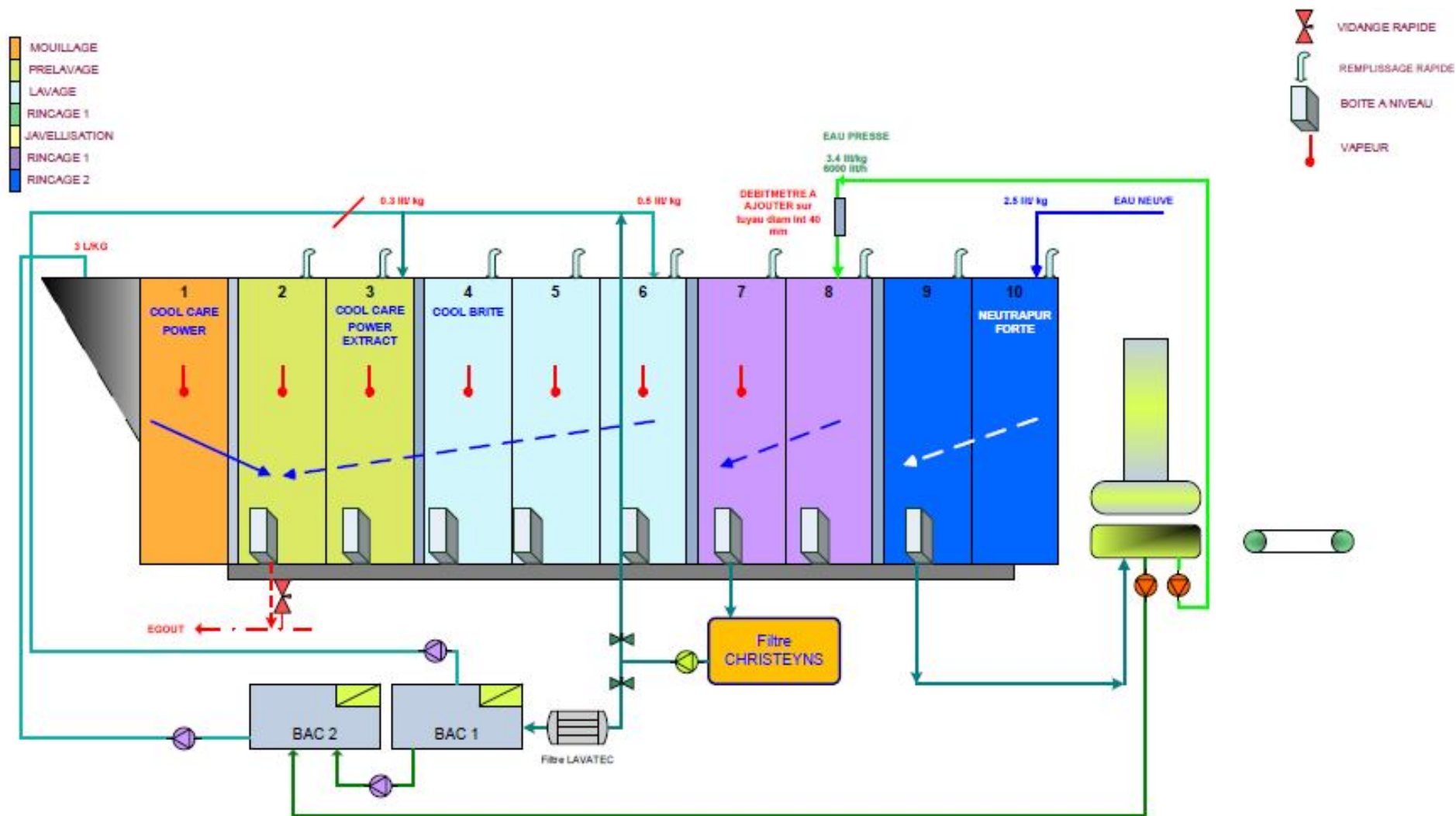


Figure 3 : Synoptique de fonctionnement d'un tunnel de lavage

4.2.- ZONE SECHOIR

En sortie des tunnels de lavage, le linge est séché au travers de quatre séchoirs fonctionnant au gaz naturel.

La puissance thermique unitaire des brûleurs est de 220 kW.

Installations relevant de la **rubrique 2910** (Installations de combustion) de la nomenclature des installations classées.

4.3.- ATELIER DE FINITION

L'atelier de finition dispose de machines automatisées pour le repassage, le pliage et l'emballage du linge sous film plastique.

La plupart de ces machines utilisent de la vapeur produites par le réseau du site.

Certaines machines sont dotées de brûleurs au gaz naturel. Il s'agit notamment du train de repassage des housses de couette et d'un séchoir manuel. La puissance thermique totale des brûleurs est de 700 kW.

Installations relevant de la **rubrique 2910** (Installations de combustion) de la nomenclature des installations classées.

Le train de repassage des housses de couette utilise également un réseau de fluide caloporteur pour le maintien en température du train de repassage des housses de couette.

Le fluide utilisé est un fluide caloporteur à base d'huile minérale paraffinique dont le point d'éclair est supérieur à 200 °C (Cf. FDS en Annexe 6). Le volume de fluide dans l'installation est d'environ 540 litres.

La température d'utilisation du fluide est inférieure à 200 °C.

Installations relevant de la **rubrique 2915** (Procédés de chauffage) de la nomenclature des installations classées.

Le linge est ensuite rassemblé par lots puis stockés temporairement au niveau de la zone livreur avant expédition par camion.

4.4.- LE NETTOYAGE A SEC

Le site dispose d'une machine de nettoyage à sec de capacité 50 kg.

Un nettoyage de l'alambic (curage de celui-ci), des séparateurs et un dépoussiérage des filtres à peluches et de la machine en entier sont réalisés une fois par semaine le samedi matin.

Cette activité de nettoyage à sec est réalisée en trois étapes présentées ci-après.

Le synoptique de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec est présenté en Figure 4 page 25.

Etape 1 : phase de nettoyage

Le nettoyage à sec au perchloroéthylène se fait selon un processus de nettoyage en « bain ». Les articles à nettoyer sont déposés dans le tambour où ils sont brassés avec le perchloroéthylène. Aucun additif n'est ajouté. Le linge est ensuite essoré. Le solvant récupéré lors de l'essorage passe par un filtre à boutons (appelé aussi filtre à épingles) puis envoyé :

- Soit vers le distillateur s'il est très souillé ;
- Soit vers le réservoir de stockage pour perchloroéthylène appelé « moyennement sale ».

Etape 2 : phase de séchage/désodorisation

Après essorage, commence une phase de séchage qui s'effectue couramment entre 60 et 65 °C (entrée tambour). Tout au long du séchage, le solvant évaporé est condensé par l'évaporateur de la pompe à chaleur et envoyé dans le double séparateur.

Le séchage a aussi pour effet d'évaporer l'eau que contiennent naturellement les articles textiles avant introduction en machine. Il faut donc la séparer du solvant pour réutiliser celui-ci.

Cette étape est suivie d'une phase de désodorisation consistant à faire passer un courant d'air froid sur le linge. Ceci permet le refroidissement et l'élimination des traces de perchloroéthylène.

La condensation est améliorée par un refroidissement par un échangeur de chaleur fonctionnant avec un fluide frigorigène. Durant cette dernière, le perchloroéthylène résiduel est recyclé et la condensation des vapeurs de solvant est complétée par adsorption sur filtre à charbon actif.

Un courant d'air chaud (50 °C à 70 °C) est soufflé à travers les textiles, pour entraîner le perchloroéthylène résiduel. Celui-ci passe à travers un filtre à air puis un filtre cyclone afin d'enlever les peluches. Ensuite les vapeurs de perchloroéthylène sont condensées et envoyées vers un séparateur de phases :

- La phase aqueuse est rejetée dans le réseau d'eaux usées du site ;
- Le perchloroéthylène est renvoyé vers un réservoir de stockage pour être recyclé.

La désodorisation est effectuée par un courant d'air froid sur le linge. Les vapeurs de perchloroéthylène sont ensuite adsorbées sur charbon actif.

Etape 3 : phase de distillation

Le perchloroéthylène usagé est purifié par distillation :

- A 88 °C un azéotrope (16 % d'eau / 84 % de perchloroéthylène) distille et est renvoyé vers le séparateur ;
- A 121 °C le perchloroéthylène distille vers le réservoir de stockage de perchloroéthylène propre ;
- Arrêt de la distillation dès que la température remonte, pour éviter une décomposition thermique à 140 °C.

Les boues de perchloroéthylène non distillées sont évacuées par un opérateur du fond du distillateur et sont stockées dans des fûts spécifiques fermés. Les peluches issues du filtre à air ainsi que les charbons actifs usagés sont également enlevés manuellement et stockés dans le fût de boues de perchloroéthylène.

Installations relevant de la **rubrique 2345-1** (Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements) de la nomenclature des installations classées.

4.5.- INSTALLATIONS ANNEXES

4.5.1. Compression et réfrigération

Le site est doté de trois compresseurs d'air de puissance 75 kW et 2*30 kW pour l'alimentation en air comprimé des installations.

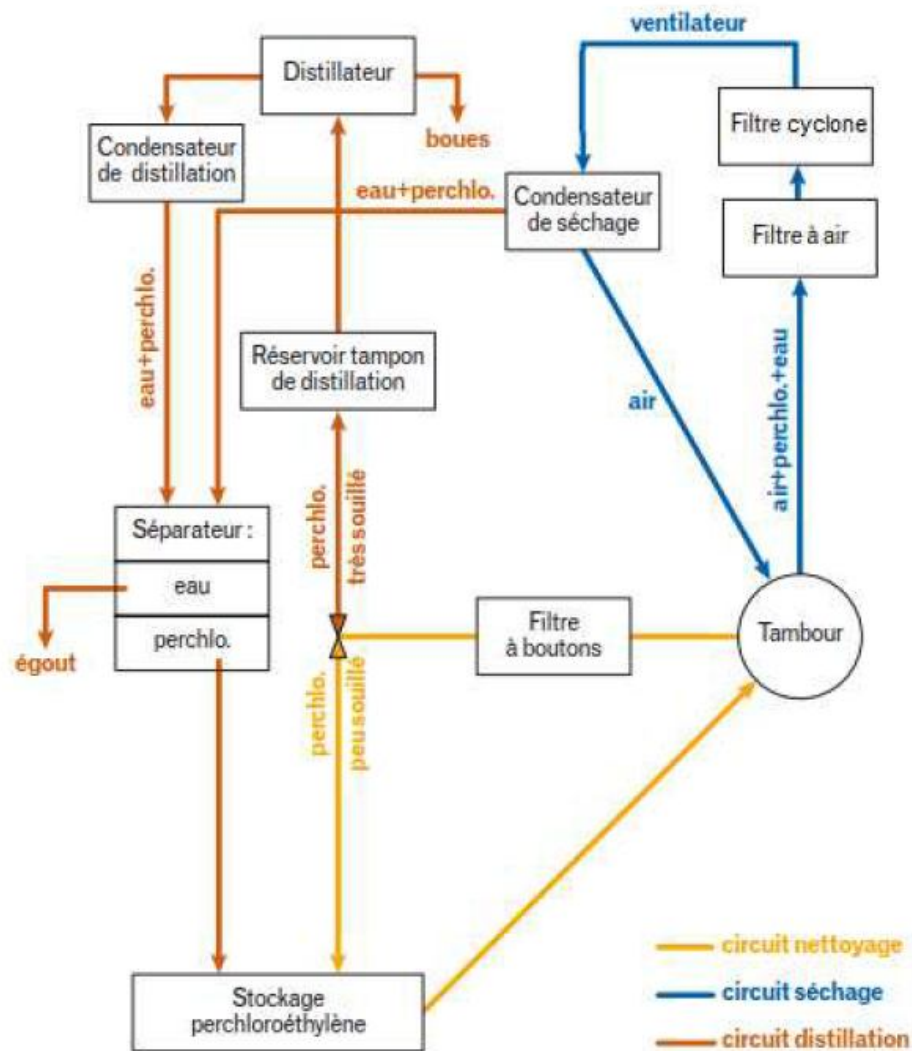
4.5.2. Installations de combustion

Le site dispose d'une chaufferie composée de deux chaudières fonctionnant en normal/secours. La puissance thermique totale des chaudières est de 4,6 MW.

Ces chaudières sont alimentées en gaz naturel par le réseau de ville.

Elles sont utilisées pour la production de vapeur nécessaire au fonctionnement des installations.

Installations relevant de la **rubrique 2910** (Installations de combustion) de la nomenclature des installations classées.



Machine de nettoyage à sec de LOCATEX



Stockage des déchets de perchloroéthylène dans des fûts spécifiques

Figure 4 : Synoptique de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec

4.5.3. Stockages de produits chimiques

Les produits lessiviels sont stockés dans un local dédié.

Un audit de classement des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées a été réalisé dans le cadre du présent dossier. Le rapport détaillé de l'audit de classement est joint en Annexe 5. Ce rapport détail la nature et la quantité des produits stockés sur le site.

Cette étude a également permis d'étudier le statut SEVESO du site de la société LOCATEX en application de la Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Directive Seveso 3 » relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Les tableaux suivants synthétisent les résultats de l'audit.

Tableau 2 : Détermination du statut SEVESO du site

Détermination du dépassement direct SEVESO			
Seuil haut :	L'établissement ne répond pas à la règle de dépassement direct seuil haut.		
Seuil bas :	L'établissement ne répond pas à la règle de dépassement direct seuil bas.		
Application de la règle de cumul pour les seuils hauts		Dépassement (si > 1)	L'établissement ne répond pas à la règle de cumul seveso seuil haut
(a)	0,01	Non	
(b)	0,01	Non	
©	0,01	Non	
Application de la règle de cumul pour les seuils bas		Dépassement (si > 1)	L'établissement ne répond pas à la règle de cumul seveso seuil bas.
(a)	0,03	Non	
(b)	0,03	Non	
©	0,02	Non	

Tableau 3 : Classement ICPE des substances et mélanges dangereux

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Quantité présente (t)	Seuils de classement ICPE				Classement ICPE
			D	DC	E	A	
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).	4	100	/	/	250	NC
4130-2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	1,5	1	/	/	10	D
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	0,88	/	20	/	100	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	1,5	/	100	/	200	NC

Les installations sont soumises à **déclaration** au titre de la **rubrique 4130-2** (Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies de l'inhalation) dû au stockage d'acide nitrique à une concentration supérieure à 26 %.

Nota : Suite à la proposition de classification harmonisée soumise par l'Allemagne en février 2016 et entérinée par la Commission Européenne, l'acide nitrique à une concentration inférieure ou égale à 70% et supérieure à 26% est désormais classé en tant que produit ayant une toxicité aiguë par inhalation de catégorie 3. L'acide nitrique, à ces niveaux de concentration, est donc concerné par la rubrique 4130-2 (Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation) de la nomenclature des installations classées).

4.5.4. Stockages de matières combustibles

Les produits textiles nettoyés sur le site constituent des produits combustibles. La quantité maximale de produits textiles susceptible d'être présente sur le site est de 100 tonnes.

Installations relevant de la **rubrique 1510** (Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert) de la nomenclature des installations classées.

Du film plastique polyéthylène est également utilisé pour l'emballage du linge propre. La quantité maximale de polyéthylène susceptible d'être présente sur le site est inférieure 8 tonnes.

Installations relevant de la **rubrique 2662** (Stockage de matières plastiques) de la nomenclature des installations classées.

4.6.- EFFECTIFS ET HORAIRES DU SITE

L'activité du site est saisonnière, la période de forte activité étant durant l'été avec une baisse d'activité en période hivernale.

En forte période d'activité, l'effectif du site comprend 40 personnels intervenant à la production et 10 personnels administratifs.

En période de forte activité, les horaires d'ouverture du site sont, du lundi au vendredi, de 4h30 à 21h45 et occasionnellement le samedi matin de 6h30 à 12h45. La production travaille de 6 h à 21 h, du lundi au vendredi et occasionnellement de 8h à 12h le samedi.

En période de faible activité, les horaires d'ouverture du site sont, du lundi au vendredi, de 4h30 à 19 h. La production travaille de 6 h à 15 h, du lundi au vendredi.

Tous les ans, à partir du 1^{er} avril et jusqu'au 30 octobre, tous les jours fériés sont travaillés sauf le 1^{er} mai.

5 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les installations de la société LOCATEX nécessite une autorisation d'exploiter.

Ces installations, visées par le Code de l'Environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées.

Le tableau suivant récapitule les rubriques concernées en mentionnant :

- Le numéro de la rubrique ;
- L'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant ;
- Les caractéristiques de l'installation ;
- Le classement ;
- Le rayon d'affichage.

Les installations de la société LOCATEX sont classées au titre des rubriques suivantes :

- Rubrique 2340-1 (Blanchisserie) : Enregistrement ;
- Rubrique 2345-1 (Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec) : Autorisation ;
- Rubrique 2910-A2 (Combustion) : Déclaration avec contrôle périodique ;
- Rubrique 2915-2 (procédés de chauffage) : Déclaration ;
- Rubrique 4130-2 (Toxicité aigüe catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation) : Déclaration.

LOCATEX GOND-PONTOUVRE	Dossier de demande d'enregistrement / Présentation Générale
---------------------------	---

Tableau 4 : Rubriques de la nomenclature concernées

Classement ICPE en 2005 (arrêté d'autorisation d'exploiter du 11 février 2005)			Classement ICPE à la date de dépôt de la présente demande (Nomenclature des installations classées – version n°39-1 de décembre 2016)				
N° de la rubrique (2005)	Caractéristiques de l'installation	Classement	N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
2340-1	Blanchisserie, capacité de lavage de 15 tonnes par jour.	A	2340-1	Blanchisseries , laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 La capacité de lavage de linge étant : 1. Supérieure à 5 t/jE 2. Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/jD	Une blanchisserie industrielle d'une capacité de lavage d'environ 25 tonnes par jour .	E	-
2345-1	Nettoyage à sec, capacité nominale des machines supérieure de 55 kg.	A	2345-1	Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements; la capacité nominale ⁽¹⁾ totale des machines présentes dans l'installation étant : 1. Supérieure à 50 kgA 2. Supérieure à 0,5 kg et inférieure ou égale à 50 kgDC <i>(1) La capacité nominale est calculée conformément à la norme NF G 45-010 de février 1982, relative au matériel pour l'industrie textile et matériel connexe « Matériel de nettoyage à sec - Définitions et contrôle des caractéristiques de capacité de consommation d'une machine. »</i>	Une installation de nettoyage à sec de textile utilisant du perchloroéthylène (solvant). La capacité nominale des installations est de 55 kg .	A	1

LOCATEX GOND-PONTOUVRE	Dossier de demande d'enregistrement / Présentation Générale
---------------------------	---

Classement ICPE en 2005 (arrêté d'autorisation d'exploiter du 11 février 2005)			Classement ICPE à la date de dépôt de la présente demande (Nomenclature des installations classées – version n°39-1 de décembre 2016)				
N° de la rubrique (2005)	Caractéristiques de l'installation	Classement	N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
2910-A2	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel d'une puissance thermique totale de 4,6 MW.	D	2910-A2	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>A. La puissance thermique nominale de l'installation (fixée et garantie par le constructeur, exprimée en PCI et susceptible d'être consommée en marche continue), étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MWA 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MWDC</p>	<p>Une chaufferie composée de deux chaudières au gaz naturel d'une puissance thermique totale de 4,6 MW.</p> <p><i>Les installations comportent également des brûleurs au gaz naturel répartis sur le site (4 brûleurs de 120 kW chacun et un brûleur de 700 kW). Ces équipements ne peuvent pas être connectés à une cheminée unique pour des raisons technico-économiques.</i></p>	DC	-

LOCATEX GOND-PONTOUVRE	Dossier de demande d'enregistrement / Présentation Générale
---------------------------	---

Classement ICPE en 2005 (arrêté d'autorisation d'exploiter du 11 février 2005)			Classement ICPE à la date de dépôt de la présente demande (Nomenclature des installations classées – version n°39-1 de décembre 2016)				
N° de la rubrique (2005)	Caractéristiques de l'installation	Classement	N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
/	/	/	2915-2	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 lD	Installation de chauffage du train de repassage des housses de couette utilisant un fluide caloporteur organique en dessous de sa valeur de point d'éclair. La quantité totale de fluides présente dans l'installation est d'environ 540 litres .	D	
/	/	/	1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³A 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³E 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³DC	Stockage de matières combustibles (produits textiles) en quantité inférieure à 100 tonnes.	NC	-
/	/	/	1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t.....A 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 tD	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 4 tonnes.	NC	-

LOCATEX GOND-PONTOUVRE	Dossier de demande d'enregistrement / Présentation Générale
---------------------------	---

Classement ICPE en 2005 (arrêté d'autorisation d'exploiter du 11 février 2005)			Classement ICPE à la date de dépôt de la présente demande (Nomenclature des installations classées – version n°39-1 de décembre 2016)				
N° de la rubrique (2005)	Caractéristiques de l'installation	Classement	N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
/	/	/	2662	Poymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m ³A 2. Supérieure ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 40 000 m ³E 3. Supérieure ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³D	Le volume de film plastique (polyéthylène) stocké sur le site est inférieur à 10 m ³ .	NC	-
2920-2b	Installation de compression de fluide ni inflammable ni toxique d'une puissance de 54 kW.	D	2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MWA	Non concerné.	-	-
/	/	/	2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.....D	La puissance maximale de courant continu utilisable est inférieure à 20 kW.	NC	-
/	/	/	4130-2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.....D	La quantité totale d'acide nitrique à une concentration de 58 % susceptible d'être présente dans l'installation est de 1,5 tonne.	D	-

LOCATEX GOND-PONTOUVRE	Dossier de demande d'enregistrement / Présentation Générale
---------------------------	---

Classement ICPE en 2005 (arrêté d'autorisation d'exploiter du 11 février 2005)			Classement ICPE à la date de dépôt de la présente demande (Nomenclature des installations classées – version n°39-1 de décembre 2016)				
N° de la rubrique (2005)	Caractéristiques de l'installation	Classement	N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
/	/	/	4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t.....A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.....DC <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i>	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 1 tonne.	NC	-
/	/	/	4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t.....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 tDC <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i>	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 1,5 tonne.	NC	-

Rayon d'affichage :

Le rayon d'affichage est de 1 km. Les territoires des communes de GOND-PONTOUVRE de L'ISLE D'ESPAGNAC et d'Angoulême sont concernés par le périmètre d'affichage définis à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement.

Le plan au 1/2 500^{ème} avec le rayon de 100 m autour de l'installation correspondant à 1/10^{ème} du rayon d'affichage est présenté en Annexe 1.



Carte 3 : Rayon d'affichage : commune de GOND-PONTOUVRE



Carte 4 : Rayon d'affichage : commune de L'ISLE D'ESPAGNAC



Carte 5 : Rayon d'affichage : commune d'Angoulême

6 TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Les installations de la société LOCATEX sont régies par l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2005 (Cf. Annexe 2).

Les textes réglementaires suivants peuvent être pris en compte dans le référentiel réglementaire du site au regard du classement ICPE des installations :

- Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 31/08/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;
- Arrêté du 02/05/02 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;
- Arrêté du 25/07/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion ;
- Arrêté du 13/07/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740 ;
- Arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

Un rapport d'audit de conformité des installations à l'arrêté du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 est joint en Annexe 9 au présent dossier.

NOTICE DES IMPACTS

LOCATEX GOND-PONTOUVRE	Dossier de demande d'enregistrement / Notice des impacts
---------------------------	--

1. LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LA COMPATIBILITE DU PROJET SERA EVALUEE

Les plans et programmes ayant un lien avec le projet et dont une étude de compatibilité sera menée dans le cadre de la présente étude sont présentés dans le tableau ci-après.

Plans, schémas, programme, documents de planification	Chapitres d'analyse de la compatibilité
Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOND-PONTOUVRE approuvé le 10 septembre 2010.	3.1.2 page 42
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021	3.2.4 page 48
Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente et Guide : Elimination et valorisation des déchets de chantiers BTP en Charente.	3.10.4 page 64

Tableau 5 : Liste des plans et programmes retenus pour l'analyse de compatibilité

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL : PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les principaux enjeux environnementaux de l'aire d'étude sont synthétisés ci-après.

Cette synthèse a pour objectif de dégager les zones et éléments sensibles situés dans l'environnement immédiat du site de la société LOCATEX (périmètre d'environ 1 km autour du site).

Le tableau ci-dessous présente le contexte environnemental de l'aire d'étude et les degrés de sensibilité des enjeux environnementaux identifiés.

Les degrés de sensibilités sont répartis en quatre catégories :

Enjeu très fort	Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
-----------------	------------	--------------	--------------

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité
Situation géographique	Situation géographique et aire d'étude	Les installations objet du présent dossier sont existantes et implantées en zone d'activité sur la commune de GOND-PONTOUVRE dans le département de la Charente (16). L'aire d'étude est délimitée par un rayon de 1 km autour du site.	Enjeu faible
Milieu physique	Climat et qualité de l'air	Le climat au niveau de l'aire d'étude est plutôt océanique, caractérisé par une pluviométrie moyenne. La qualité de l'air est principalement impactée par les gaz de combustion liés au trafic urbain.	Enjeu faible

LOCATEX GOND-PONTOUVRE	Dossier de demande d'enregistrement / Notice des impacts
---------------------------	--

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité
	Sols et sous-sols	Aucune pollution du sol au niveau du site n'a été identifiée à ce jour.	Enjeu faible
	Topographie et relief	Le site repose sur une topographie relativement plane.	Enjeu faible
	L'eau	On note la présence du ruisseau de Lunesse à environ 150 m au sud-ouest du site. La commune de GOND-PONTOUVRE se trouve dans le périmètre du SDAGE du bassin Adour Garonne. Le site est implanté à l'intérieur du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable de Coulonge-sur-Charente.	Modéré
Milieu naturel	Espaces d'inventaires, de conservation ou de protection	Aucun espace d'inventaires de conservation ou de protection n'est recensé à proximité immédiate du site. Le site est implanté à environ 900 m de la zone NATURA 2000 constituée par le Site d'Importance Communautaire de la « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluent ».	Modéré
	Les corridors écologiques	Aucun corridor écologique n'est recensé à proximité du site.	Enjeu faible
	Faune et flore	Le site est existant et implanté en zone d'activité. A ce titre et en l'absence d'espaces d'inventaires, de protection ou de conservation à proximité immédiate du site, aucun inventaire faunistique et floristique n'a été mené dans le cadre de la présente étude.	Enjeu faible
Urbanisme, paysage et architecture	Paysage local et perception du site	Le site d'étude est existant et s'inscrit en zone d'activité.	Enjeu faible
	Patrimoine culturel et historique	Le site n'est pas implanté à proximité d'un ouvrage ou site patrimonial bénéficiant d'une protection particulière.	Enjeu faible
	Documents d'urbanisme	La commune de GOND-PONTOUVRE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Le site est classé en zone UX du PLU autorisant l'exploitation du site de la société LOCATEX.	Enjeu faible
	Servitudes d'utilité publique	Le site n'est grevé par aucune servitude.	Enjeu faible
	Equipements publics et établissements recevant du public	Le site est implanté à proximité de commerces constituants des établissements recevant du public.	Enjeu modéré
	Infrastructures de transport	Le site est desservi par l'impasse de valenceaude.	Enjeu faible
	Réseaux divers existants	Le site est alimenté par les réseaux publics suivant : électricité, eau potable, gaz naturel. Les eaux usées du site sont rejetées vers la station d'épuration de la commune de GOND-PONTOUVRE.	Enjeu modéré
Risques naturels	Risque sismique	Le site est implanté en zone de sismicité à risque modéré (niveau 3).	Enjeu modéré

LOCATEX GOND-PONTOUVRE	Dossier de demande d'enregistrement / Notice des impacts
---------------------------	--

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité
	Risque d'inondation	Le site est implanté en dehors de toutes zones inondables définies.	Enjeu faible
	Risque de mouvement de terrain	Non concerné.	Enjeu faible
	Risque de remontée de nappe	Non concerné.	Enjeu faible
	Risque foudre	L'activité orageuse sur la commune de GOND-PONTOUVRE est représentative de l'activité moyenne en France.	Enjeu faible
	Risque de feux de forêt	Non concerné.	Enjeu faible
Risque technologique	Risque industriel	Le site n'est pas implanté à proximité d'industries à risques ayant le statut SEVESO. Le site industriel soumis à autorisation le plus proche est le site de la société IDEAL Standard industries France implanté à environ 300 m au nord du site. L'activité de ce site est la fabrication de produits minéraux non métalliques. On note également la présence dans l'aire d'étude d'un silo soumis à autorisation et d'une fonderie soumise à déclaration.	Enjeu faible
	Risque de transport de matières dangereuses	Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est recensée à proximité du site.	Enjeu faible
	Risque de rupture de barrage	Non concerné.	Enjeu faible
Environnement ambiant	Ambiance sonore	Le site est implanté en zone d'activité. L'ambiance sonore est principalement marquée par le trafic routier. Les habitations les plus proches sont à environ 100 m du site.	Enjeu faible
	Les vibrations	Aucune source notable de vibrations n'est identifiée au niveau de l'aire d'étude.	Enjeu faible
	Ambiance radioélectrique	On note la présence d'un pylône support d'une antenne relai de téléphonie mobile à environ 200 m au sud-est du site.	Enjeu faible
	Ambiance lumineuse	L'aire d'étude est soumise à une pollution lumineuse abondante, caractéristique d'une zone urbaine, principalement due aux éclairages publics et à la circulation des véhicules.	Enjeu faible
Gestion des déchets	Gestion des déchets	La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont assurés par le Grand Angoulême. Les déchets dangereux sont collectés par des prestataires agréés dans le cadre de contrats avec la Société LOCATEX.	Enjeu faible

LOCATEX GOND-PONTOUVRE	Dossier de demande d'enregistrement / Notice des impacts
---------------------------	--

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité
Environnement humain et socio-économique	Démographie et activités économiques	Le site est implanté sur la commune de GOND-PONTOUVRE qui compte environ 6000 habitants. Les activités du site contribuent au développement de l'activité économique locale.	Enjeu modéré

3. ANALYSE DES EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRISES POUR LIMITER LES EFFETS

3.1 IMPACT SUR LE SITE

3.1.1 Impacts liés aux aménagements dans le cadre du projet

Sans objet.

Le site est existant.

La présente étude est uniquement réalisée dans le cadre d'une demande de régularisation au titre de la réglementation des installations classées.

3.1.2 Compatibilité du projet avec l'affectation du sol

La commune de GOND-PONTOUVRE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 septembre 2010. Le site est classé en zone UX. Le règlement de la zone UX est joint en Annexe 3.

La construction des installations existantes a été autorisée par arrêté de permis de construire en date du 3 septembre 2004 (Cf. Annexe 3).

L'obtention des arrêtés de permis construire acte de la compatibilité des installations aux règlements d'urbanisme applicables.

3.2 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL AQUATIQUE

Un plan des réseaux d'effluents est joint en Annexe 1.

3.2.1 Prélèvements et affections

L'eau utilisée sur le site provient :

- De la rivière de La Touvre pour les besoins en eau des process. L'eau de La Touvre est pompée vers un bassin tampon de 120 m³ appartenant à la société LEROY SOMMER. L'eau est ensuite pompée vers le site de la société LOCATEX pour être stockée dans un bassin tampon de 50 m³. Ce bassin est implanté dans le bâtiment principal du site. Ce prélèvement en eau de La Touvre a été autorisé par arrêté préfectoral du 20 mai 1966 (Cf. Annexe 4).
- Du réseau d'alimentation en eau potable pour les besoins des locaux sanitaires.

La consommation annuelle en eau du site est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Consommations en eau

	2007	2016
Consommation en m³ en eau de La Touvre	55 077	37441
Consommation en m³ en eau potable	/	455

Un compteur d'eau est implanté sur le site de la société LOCATEX pour mesurer quotidiennement les consommations en eau de la Touvre.

Le risque de pollution des eaux de La Touvre par les installations de la société LOCATEX n'est pas à considérer dans la mesure où les pompes de relevage en sortie du bassin de la société LEROY SOMMER fait office de dispositif anti-retour.

Le point de raccordement au réseau d'eau potable est équipé d'un compteur général et d'un dispositif anti-retour pour éviter tout risque de pollution du réseau. Un relevé de compteur est réalisé mensuellement.

3.2.2 Les effluents aqueux

Les installations sont à l'origine des effluents suivants :

- Eaux usées industrielles (eaux de lavage, eau de régénération des résines) ;
- Eaux pluviales potentiellement polluées provenant du lessivage des voiries ;
- Eaux usées domestiques provenant des sanitaires.

a) Les eaux usées industrielles

Le flux rejeté d'eaux usées industrielles est présenté ci-après.

Tableau 7 : Volumes d'eaux usées industrielles rejetés

	2007	2016
Volume en m ³ d'eaux usées industrielles	47 646	35 734

Les eaux de lavage sont collectées par le réseau d'effluents industriels du site puis dirigés vers un bassin de rétention d'environ 50 m³. Les effluents sont ensuite rejetés à un débit régulé via une pompe de relevage vers le réseau d'assainissement collectif. Ce réseau est connecté à la station d'épuration de GOND-PONTOUVRE. Un contrôle du pH, de la température et du débit des effluents est réalisé en continu avant rejet vers le réseau d'assainissement collectif.

La société LOCATEX dispose d'une convention de rejet en date du 20 février 2014 avec le Grand Angoulême qui est le gestionnaire du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de GOND-PONTOUVRE (Cf. Annexe 4).

Cette convention définit les nouveaux paramètres à respecter avant rejet vers le réseau d'assainissement collectif.

Les installations étant soumises à autorisation au titre de la réglementation des installations classées, l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation est applicable. Les rejets doivent également respecter les valeurs limites de rejet définies à l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998.

Les résultats d'analyses des eaux usées industrielles de la dernière campagne de mesure en date du 10 février 2017 sont joints en Annexe 4.

Le tableau suivant présente une analyse de la conformité des rejets d'eaux usées industrielles aux valeurs limites applicables.

Les résultats d'analyses relèvent des non-conformités aux valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en ce qui concerne les flux journaliers en DCO, DBO₅ et AOX. Ces dépassements sont directement dus à l'augmentation des capacités de production de la société LOCATEX depuis 2005, objet de la présente demande d'enregistrement.

Cette augmentation des capacités de production a fait l'objet d'une mise à jour et d'un renouvellement de la convention de rejet d'eaux usées industrielles du site avec le Grand Angoulême (Annexe 4). A cette occasion, les flux journaliers en DCO, DBO₅ et AOX autorisés ont été révisés.

Les résultats de la campagne de Février 2017 montrent que le site respectait les prescriptions de la convention de rejet.

b) Les eaux usées sanitaires

Les eaux usées domestiques issues des locaux sanitaires sont rejetées dans le réseau communal puis traitées par la station d'épuration de GOND-PONTOUVRE. Ces rejets sont autorisés par la convention de rejet en date du 20 février 2014 avec le Grand Angoulême.

c) Les eaux pluviales

Les eaux pluviales regroupent les eaux de toitures (propres) et les eaux de voiries (potentiellement polluées).

Les eaux pluviales sont collectées par le réseau d'eaux pluviales du site puis sont rejetées vers le réseau d'eaux pluviales communal.

Le rejet d'eaux pluviales du site dans le réseau communal est autorisé par la convention de rejet en date du 20 février 2014 avec le Grand Angoulême.

La société LOCATEX s'engage à faire réaliser par un organisme agréé et sous deux mois à compter de la date de dépôt du présent dossier des analyses de rejet d'eaux pluviales en sortie du séparateur d'hydrocarbure.

La société LOCATEX apportera à cette occasion les justifications de conformité aux valeurs limites réglementaires applicables.

Tableau 8 : Résultats d'analyse des rejets aqueux

	Résultats campagne Février 2017	Valeurs seuils				Convention de rejet (Annexe 3)	Conformité
		Arrêté d'autorisation d'exploiter (valeurs limites)	Arrêté d'autorisation d'exploiter (Flux limites en Kg/jour)	Articles 31 à 34 de l'arrêté du 02/02/98	Articles 37 et 38 de l'arrêté du 14 janvier 2011 (précisées pour information)		
Débit	153,6 m ³ /jour	< 6,5 m ³ /h et < 150 m ³ /j	/	/	/	15 m ³ /h 250 m ³ /jour	OUI
pH	/	5,5<pH<9	/	5,5<pH<8,5	/	5,5<pH<9	Non mesuré
Température de l'échantillon	26,5	< 30 °C	/	< 30 °C	/	< 30 °C	OUI
Matières en Suspension (MES)	64 mg/l 10 kg/jour	600 mg/l	40 kg/jour	600 mg/l	600 mg/l	600 mg/l ou 150 kg/jour	OUI
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	1610 mg/l 247 kg/jour	2000 mg O ₂ /l	120 kg/jour	2000 mg O ₂ /l	2000 mg O ₂ /l	2000 mg/l ou 500 kg/jour	NON
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	630 mg/l 97 kg/jour	800 mg/l	40 kg/jour	800 mg/l	800 mg/l	800 mg/l ou 200 kg/jour	NON
Rapport DCO/DBO5	2,56	/	/	/	/	2<R<3,5	OUI
N Global	37,45 mg/l 6 kg/jour	150 mg/l	25 kg/jour	150 mg/l	150 mg/l	150 mg/l ou 37,5 kg/jour	OUI
P total	3,9 mg/l 0,6 kg/jour	50 mg/l	2 kg/jour	50 mg/l	50 mg/l	50 mg/l ou 12,5 kg/jour	OUI
Chrome (Cr) total	/	0,5 mg/l	0,06 kg/jour	0,5 mg/l	/	/	Non mesuré
Chrome VI	/	0,1 mg/l	0,01 kg/jour	0,1 mg/l	/	/	Non mesuré
Zinc (Zn)	/	2 mg/l	0,182 kg/jour	/	/	/	Non mesuré
Nickel (Ni)	/	0,5 mg/l	0,012 kg/jour	0,5 mg/l	/	/	Non mesuré
Cuivre (Cu)	/	0,5 mg/l	0,048 kg/jour	0,5 mg/l	/	/	Non mesuré
Cadmium (Cd)	/	0,2 mg/l	0,006 kg/jour	/	/	/	Non mesuré
Mercure (Hg)	/	0,2 mg/l	0,006 kg/jour	/	/	/	Non mesuré
Indice phénol	/	0,3 mg/l	0,015 kg/jour	0,3 mg/l	/	/	Non mesuré
Indice Hydrocarbures (iHCT)	0,37 mg/l 0,06 kg/jour	10 mg/l	0,75 kg/jour	10 mg/l	10 mg/l	5 mg/l ou 1,25 kg/jour	OUI
Organo Halogénés Adsorbables (AOX)	1,5 mg/l 0,23 kg/jour	1 mg/l	0,15 kg/jour	1 mg/l	1 mg/l	1 mg/l ou 0,25 kg/jour	NON

3.2.3 Mesures pour limiter les effets sur le milieu naturel aquatique

Depuis 2005, la société LOCATEX a engagé des mesures de réduction des consommations en eau, de réduction des quantités de produits lessiviels utilisés et la diminution de la dangerosité des produits par substitution.

Notamment, la diminution notable des consommations en eau entre 2007 et 2016 est due à la mise en œuvre du recyclage des eaux de rinçage pour faire le trempage, le pré-lavage et le lavage du linge au niveau des deux tunnels de lavage.

Les consommations en eau et en produits chimiques ont également été optimisées par la mise en œuvre d'un progiciel pour l'injection automatisée des produits et de l'eau dans les appareils de lavage en fonction des produits textiles à nettoyer.

La société LOCATEX met également en œuvre des mesures de substitutions de produits chimiques en collaboration avec la société CHRISTEYNS.

En 2012, la société CHRISTEYNS a développé un nouveau système de dosage de lessive et surtout de nouveaux produits ayant des caractéristiques plus douces en pH. Ce système appelé « LAUNDRY XPERT », permet de travailler à « basse température » (bains de lavage à 60 °C au lieu de 80 °C). L'étude préliminaire à l'installation de ce nouveau procédé a intégré le respect qualitatif des eaux de rejets de façon et ne pas accentuer leur agressivité.

La température des bains de tous les matériels de lavage a également été revue à la baisse de 20°C environ. Ceci génère une économie d'eau (nécessaire à l'abaissement progressive de la température, au rinçage, en vue de l'essorage) et de gaz.

De plus, les résines des anciens adoucisseurs ont été remplacées ainsi que le volume d'eau à adoucir optimisé afin de réduire au maximum les phases de régénération qui sont consommatrices d'eau.

Toutes ces modifications impactent le volume et la nature des eaux de rejets qui, de facto, réduisent les volumes rejetés et la quantité de matières polluantes.

Les dernières analyses de rejet ont permis de démontrer la conformité des rejets d'eaux usées industrielles et d'eaux pluviales aux valeurs limites applicables.

La société LOCATEX met en place une auto-surveillance des rejets par les mesures suivantes :

- Contrôle en continu du pH, de la température et du débit en sortie du bassin de rétention des eaux usées industrielles ;
- Réalisation d'analyse de rejets des eaux usées industrielles par un organisme agréé deux fois par an.

En cas d'anomalies de pH ou de température détectée en sortie du bassin de rétention, la production des machines à laver est interrompue, la pompe de relevage du bassin de rétention est stoppée et les services techniques de la commune du GOND-PONTOUVRE et le service assainissement du Grand Angoulême sont informés.

Les eaux pluviales sont prétraitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal.

Le séparateur d'hydrocarbure est dimensionné pour permettre un rejet avec une teneur maximale en hydrocarbure de 5 mg/l. La fiche technique de ce séparateur d'hydrocarbure est jointe en Annexe 4.

Le séparateur d'hydrocarbure fait l'objet d'un curage annuel dont le bordereau de la dernière opération de curage est joint en Annexe 4.

3.2.4 Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE du bassin Adour-Garonne (2016-2021)

La commune de GOND-PONTOUVRE se trouve dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne. La commune de GOND-PONTOUVRE ne se trouve dans le périmètre d'aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). On note cependant un SAGE en cours d'élaboration dont la commune de GOND-PONTOUVRE est concernée. Il s'agit du SAGE de la Charente.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des outils de l'aménagement du territoire qui visent à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable.

Il apparaît donc nécessaire de vérifier la compatibilité du projet par rapport aux enjeux du SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021.

Le SDAGE 2016-2021 comprend quatre orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables ;
- Réduire les pollutions ;
- Améliorer la gestion quantitative ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 fixe des objectifs environnementaux relatifs à :

- L'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin ;
- La réduction des émissions de substances dangereuses ;
- La non dégradation ;
- L'atteinte des objectifs des zones protégées.

La compatibilité du projet à ces objectifs environnementaux est analysée ci-après.

a) Etat qualitatif et quantitatif des masses d'eau

La société LOCATEX met en œuvre des mesures de gestion des consommations en eau et des effluents présentées au chapitre 3.2 page 43. Elles comprennent principalement :

- 1/ rappel des mesures de limitation des consommations et d'utilisation de produits
- 2/ Le rejet des eaux usées industrielles vers la station d'épuration de GONT-PONTOUVRE conformément à la convention de rejet avec le Grand Angoulême en date du 20 février 2014.
- 3/ Le prétraitement des eaux pluviales par un séparateur d'hydrocarbures ;
- 4/ Le rejet des eaux usées sanitaires vers la station d'épuration de GONT-PONTOUVRE.

Une auto surveillance des rejets est réalisée et permet de vérifier la conformité des valeurs de concentration à la réglementation applicable et aux conditions de rejets définis par convention.

Les mesures mises en œuvre par la société LOCATEX pour limiter l'impact quantitatif et qualitatif des masses d'eau superficielles contribueront à atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

En ce qui concerne l'état des masses d'eau souterraines, les dernières données disponibles datant de 2010 montrent un bon état quantitatif et un mauvais état chimique. Dans l'attente de données plus récentes, les objectifs qualitatifs des eaux souterraines au droit du site ne sont pas considérés atteints.

Les activités du site ne sont pas à l'origine de prélèvements directs d'eau souterraine ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs quantitatifs des masses d'eau souterraine.

La société LOCATEX met en œuvre des mesures pour limiter le risque de pollution des eaux souterraines. Notamment :

- 1/ Les zones à risques de pollution (stockages et manutention de produits dangereux) sont imperméabilisées ;
- 2/ Les zones de stockage de produits dangereux sont disposées sur rétention ;

Les mises en œuvre par la société LOCATEX pour limiter le risque de pollution des eaux souterraines contribueront à atteindre les objectifs qualitatifs des eaux souterraines au droit du site fixés par le SDAGE.

b) Réduction des émissions de substances dangereuses :

Pour la protection et la conservation des eaux souterraines, l'article 6 la directive-fille 2006/118/CE du 12 décembre 2006 préconise de prendre des mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants. En luttant contre les pollutions d'origine industrielle, domestique et agricole, le SDAGE contribue à prévenir l'introduction directe ou indirecte de substances dangereuses ou à limiter l'introduction directe ou indirecte de polluants non dangereux dans ces eaux souterraines par suite de l'activité humaine. Les listes des substances dangereuses et des polluants non dangereux sont respectivement fixées aux annexes I et II de l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

Le site de la société LOCATEX est concerné par l'action nationale de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) dans le cadre de l'opération nationale découlant de la circulaire du 4 février 2002 du ministère chargé de l'environnement, puis, de la circulaire du 5 janvier 2009 encadrant la réduction ciblée sur une liste de substances déclinée par secteur d'activité auprès des installations classées soumises à autorisation.

L'action RSDE répond à l'ambition européenne d'améliorer la qualité de l'environnement aquatique et de garantir la santé des populations. Les actions de réduction ciblées participent ainsi à l'effort national pour le respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau que sont l'atteinte du bon état des masses d'eau ainsi que la réduction et la suppression des rejets de certaines substances dangereuses vers le milieu aquatique.

Parmi les substances listées précédemment dont un objectif de réduction des émissions est fixé par le SDAGE du bassin ADOUR GARONNE, les activités de la société LOCATEX sont à l'origine d'un rejet de tétrachloroéthylène.

Les modalités de surveillance des rejets de tétrachloroéthylène ont été intégrées aux mesures de surveillance semestrielles des eaux usées industrielles (Cf. Annexe 4).

Les résultats des mesures d'auto surveillance des rejets en tétrachloroéthylène montrent une baisse de la quantité rejetée par rapport à la situation de 2005.

Les objectifs du SDAGE de réduction des émissions de substances dangereuses ne sont donc pas remis en cause par les activités du site.

c) Non dégradation

Assurer la non dégradation consiste à :

- Eviter toute altération des milieux aquatiques qui aurait pour conséquence de dégrader directement ou indirectement l'état d'une masse d'eau ou d'empêcher l'atteinte de l'objectif que lui fixe le SDAGE ;
- Ne pas en remettre en cause le respect des engagements communautaires relatifs aux zones protégées (eaux destinées à l'alimentation humaine, Natura 2000, zones conchylicoles...) ou à d'autres dispositions législatives ou réglementaires (DCSMM, règlement anguille...) ;
- Orienter l'aménagement du territoire et le développement des usages vers des solutions permettant de préserver les équilibres naturels et la biodiversité des milieux ainsi que les services rendus au plan notamment de la production de biodiversité, de l'expansion des crues ou de la qualité des ressources destinées à l'alimentation humaine en eau potable, dans le respect de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des enjeux socioéconomiques ;
- Préserver la santé publique.

La stratégie générale du SDAGE, qui met en oeuvre la politique dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin ou à des échelles plus locales, vise l'application exemplaire de la logique « éviter-réduire-compenser » dans la conception et la réalisation des projets d'aménagement et de développement territorial.

L'atteinte de l'objectif de non dégradation est requise dans le cadre de l'action réglementaire (police de l'eau et installations classées pour la protection de l'environnement), mais aussi dans le cadre des politiques sectorielles menées en dehors du domaine de l'eau (SCoT, projets d'infrastructures, développement des filières économiques...). Elle suppose d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision et d'orienter les différents scénarios d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale dans une logique de développement durable.

Le site de la société LOCATEX est existant et ne présente pas de projets d'extension en dehors des limites d'exploitation actuelles. Le projet ne remet donc pas en cause les objectifs de non dégradation fixés par le SDAGE.

d) Non atteinte des objectifs des zones protégées :

Les zones protégées sont définies en annexe VI-A de la directive cadre sur l'eau et concernent :

- Les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10 m³/j ou desservant plus de 50 personnes (directive 98/83/CE et article 7 de la directive cadre sur l'eau) ;
- Les zones identifiées pour un usage d'alimentation en eau potable (AEP) dans le futur (article 7 de la directive cadre sur l'eau) ;

- Les zones de production conchylicole et, pour les eaux intérieures, les zones où s'exercent des activités de pêche d'espèces naturelles autochtones, dont l'importance économique a été mise en évidence par l'état des lieux mentionné à l'article R. 212-3 du Code de l'Environnement (directive 2006/113/CE abrogée en 2013 mais objectifs repris au titre de la directive cadre sur l'eau) ;
- Les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE) ;
- Les zones vulnérables délimitées en application de l'article R. 211-75 à R. 211-77 du Code de l'Environnement (directive 91/676/CEE) ;
- Les zones sensibles aux pollutions désignées en application de l'article R. 211-14 3 du Code de l'Environnement (directive 91/271/CEE) ;
- Les sites Natura 2000 (directive 2009/147/CE - remplaçant la directive 79/409/CEE – et directive 92/43/CEE).

Le respect des objectifs propres aux zones protégées est une exigence rappelée par la directive cadre sur l'eau (DCE) dans son article 4 relatif aux objectifs environnementaux.

Le respect des objectifs du SDAGE en termes de non dégradation, de bon état des masses d'eau et de réduction/suppression des émissions de substances, contribue dans une large mesure à préserver et améliorer la qualité des zones protégées.

Le site de la société LOCATEX est existant. Aucune zone protégée n'est identifiée à proximité immédiate du site ou pour laquelle l'activité du site pourrait avoir une influence notable. Le projet ne porte donc pas atteinte aux objectifs de zones protégées.

Conclusion :

Le site de la société LOCATEX est compatible avec les objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne qui sont relatifs à :

- **L'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin ;**
- **La réduction des émissions de substances dangereuses ;**
- **La non dégradation ;**
- **L'atteinte des objectifs des zones protégées.**

3.3 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

3.3.1 Caractérisation des émissions

Aucune source de rejet dans les sols en fonctionnement normal n'est identifiée.

Les eaux usées industrielles, les eaux pluviales et les eaux usées domestiques ne sont pas infiltrées mais rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

Le risque de pollution des sols occasionné par les activités de la société LOCATEX est limité dans la mesure où aucun stockage de matières polluantes n'est réalisé en réservoir enterré.

Le stockage d'eaux usées industrielles dans le bassin de rétention de 50 m³ (fosse maçonnée) peut être à l'origine d'une infiltration des eaux de lavage dans le sol en cas de défaut d'étanchéité du bassin.

3.3.2 Mesures de réduction des effets sur les sols et les eaux souterraines

L'ensemble des installations industrielles sont disposées en bâtiment dont le sol est étanche.

Les stockages de produits sont réalisés sur rétention et sur des aires étanches.

Les aires extérieures présentant un risque de pollution sont imperméabilisées.

Les mesures suivantes sont mises en œuvre par la société LOCATEX pour le suivi de l'étanchéité du bassin de rétention des eaux usées industrielles :

- Nettoyage du bassin et inspection de la fosse de rétention une fois par an ;
- Enclenchement de la pompe de relevage et d'évacuation des effluents sur détection de niveau à 30 cm de hauteur d'eau.

3.4 IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES ZONES PROTEGEES

Le site de la société LOCATEX est existant.

Le site est implanté en zone d'activité. L'inventaire des milieux naturels remarquables a mis en évidence que l'installation n'est pas située à proximité immédiate de zones naturelles remarquables (ZNIEFF, NATURA 2000, ...).

Le site est implanté à environ 900 m de la zone NATURA 2000 constituée par le Site d'Importance Communautaire de la « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluent ».

Les activités de la société LOCATEX ne sont pas à l'origine d'un prélèvement ou d'un rejet direct dans la Charente. Le site de la société LOCATEX n'a pas d'incidences sur cette zone NATURA 2000.

3.5 IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

3.5.1 Caractérisation des émissions

La pollution de l'air liée à l'activité de blanchisserie est essentiellement due aux activités suivantes :

- Rejet des gaz de combustion de la chaufferie et des brûleurs répartis sur le site ;
- Rejets de vapeurs d'eau issues des installations ;
- Emission des gaz de combustion des véhicules circulant sur le site.

a) Gaz de combustion de la chaufferie et des brûleurs au gaz naturel

Le fonctionnement des chaudières et des brûleurs alimentés au gaz naturel provoque la libération de gaz de combustion classiques (dioxyde de carbone, oxydes d'azote, vapeur d'eau...).

Les dioxydes de soufre, en présence d'humidité, forment de l'acide sulfurique qui contribue au phénomène des pluies acides et à la dégradation de la pierre et des matériaux de certaines constructions.

Les oxydes de carbone contribuent à augmenter l'effet de serre et participent au réchauffement de la planète.

De même, le dioxyde d'azote intervient dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Il contribue également au phénomène des pluies acides.

La consommation annuelle en gaz naturel est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Consommations en eau

	2015	2016
Consommation en gaz naturel en m ³	561 700	584 389

On note que la consommation en gaz naturel en 2006 était d'environ 760 000 m³.

b) Rejets de vapeurs d'eau issues des installations

Les installations process sont à l'origine de rejets canalisés et diffus de vapeur d'eau.

Ces rejets ne font pas l'objet d'un suivi particulier dans la mesure où la présence de substances polluantes ou dangereuse n'est pas suspectée.

c) Gaz de combustion des véhicules circulant sur le site

Le trafic engendré par l'activité du site se scinde en deux catégories :

- Les véhicules légers : environ 40 véhicules légers par jour en moyenne ;
- Les véhicules lourds de livraison et d'expédition des produits textiles : inférieur à 7 poids lourds par jour.

Il est difficile d'évaluer la quantité de polluants qui est émise par les véhicules circulant sur le site.

Une telle évaluation nécessiterait la prise en compte du poids des véhicules, de leur vitesse de déplacement et de leur durée de séjour sur la zone (moteur en marche), de leurs émissions par unité d'énergie (fonction des carburants), etc.

A titre d'exemple, sont données les normes européennes à l'émission pour l'homologation des véhicules neufs :

Limites d'émissions UE pour les Véhicules Particuliers - en g/km

Classe	Normes	Année		CO	HC	HCNM	HC+NOx	NOx	Particules
		NT	TT						
Diesel									
	Euro 1	1992		2,720	-		0,970	-	0,140
	Euro 2 - IDI	1996		1,000	-		0,700	-	0,080
	Euro 2 - DI	1999		1,000	-		0,900	-	0,100
	Euro 3	01/2000	01/2001	0,640	-		0,560	0,500	0,050
	Euro 4	01/2005	01/2006	0,500	-		0,300	0,250	0,025
	Euro 5	09/2009	01/2011	0,500	-		0,230	0,180	0,005
	Euro 6	09/2014	09/2015	0,500	-		0,170	0,080	0,005
Essence									
	Euro 1	1992		2,720	-		0,970	-	-
	Euro 2	1996		2,200	-		0,500	-	-
	Euro 3	01/2000	01/2001	2,300	0,200		-	0,150	-
	Euro 4	01/2005	01/2006	1,000	0,100		-	0,080	-
	Euro 5	09/2009	01/2011	1,000	0,100	0,068	-	0,060	0,005a
	Euro 6	09/2014	09/2015	1,000	0,100	0,068	-	0,060	0,005a

NT (nouveau type) les nouveaux modèle doivent respecter la norme à la date d'entrée en vigueur indiquée

TT (tout type) : tous les véhicules neufs doivent respecter la norme à la date d'entrée en vigueur indiquée

CO monoxyde de carbone ; HC hydrocarbures imbrûlés ; HCNM hydrocarbure non méthanique ; NOx oxydes d'azote

a : pour moteur à Injection Directe d'Essence mélange pauvre seulement

Note : dès 2000, suppression dans le cycle d'essai des 40 premières secondes de mise en température moteur

Tableau 10 : Emission de polluants par type de véhicules

3.5.2 Mesures de réduction des effets des rejets atmosphériques

a) Gaz de combustion de la chaufferie et des brûleurs au gaz naturel

L'utilisation du gaz naturel comme combustible permet de réduire considérablement les émissions d'oxydes de soufre et de poussières par rapport à une alimentation au fioul.

Afin de faciliter la dispersion des gaz de combustion émis par les installations de combustion, les deux cheminées ont une hauteur suffisamment importante de 13 mètres, la hauteur du bâtiment étant de 8 m.

La société LOCATEX s'engage à faire réaliser par un organisme agréé et sous quatre mois à compter de la date de dépôt du présent dossier des analyses de rejets atmosphériques en sortie des cheminées des chaudières.

La société LOCATEX apportera à cette occasion les justifications de conformité aux valeurs limites réglementaires applicables ainsi que les éléments de conformité aux prescriptions des articles R. 224-21 à 30 du Code de l'Environnement.

Ces mesures concerneront également l'installation de combustion du train de repassage des housses de couette (bruleurs au gaz naturel d'une puissance thermique de 700 kW).

Le rendement des chaudières et des bruleurs du train de repassage des housses de couette sera calculé au moment de chaque remise en marche et au moins tous les trois mois pendant la période de fonctionnement. Les résultats seront conservés dans le livret de chaufferie tenu à jour.

Depuis 2005, la société LOCATEX met en œuvre des mesures de réduction de la consommation en gaz naturel :

- Calfeutrage de nos machines ;
- Amélioration de l'isolation des conduits de vapeur ;
- Echange de matériel chauffé par la vapeur par du matériel avec chauffage direct (séchoirs) ;
- Utilisation d'une lessive « basse température ».

b) Gaz de combustion des véhicules circulant sur le site

La circulation engendrée par les activités du site est relativement faible au vu de la circulation sur le secteur de la ville de GOND-PONTOUVRE.

Les voies de circulation du site sont stabilisées et font l'objet d'un entretien régulier.

Le brûlage des déchets à l'air libre, formellement interdit, n'est pas pratiqué sur le site.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis à l'atmosphère :

- Les camions ont pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de (dé)chargement ;
- La vitesse est limitée sur le site ;
- Les rejets des véhicules sont conformes aux normes en vigueur ;
- Des campagnes d'information auprès du personnel sont réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

A noter : L'application des normes EURO par les constructeurs automobiles permet de réduire les émissions de polluants des véhicules. Le remplacement des véhicules anciens par des véhicules récents conduit à une diminution globale des émissions de polluant.

Pour les Poids Lourds, la norme Euro 6 conduit à une division par 2 des émissions de particules et par 5 des émissions de NO_x. Pour les véhicules légers, l'arrivée de la norme Euro 6 depuis 2015 se traduit par une division par plus de 2 des émissions de NO_x par rapport à la norme Euro 5.

3.6 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT OLFACTIF

3.6.1 Emissions olfactives

Les visites de site n'ont pas relevées d'émissions d'odeurs particulières à l'extérieur des locaux.

3.6.2 Mesures de réduction des émissions olfactives

Les installations de production sont implantées en bâtiment.

Les rejets de vapeurs sont réalisés principalement en toiture.

3.7 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

3.7.1 Caractérisation des sources de bruit

Les principales sources de bruit issues des activités de la société LOCATEX sont :

- Le fonctionnement des installations de production (en bâtiment) ;
- Les exutoires de rejets atmosphériques : cheminée des installations de combustion, points de rejet de vapeur ;
- Les exutoires de ventilation des locaux en façade de bâtiment ;
- La circulation des véhicules sur le site.

Le bruit ambiant de la zone est représentatif du bruit émis dans une zone d'activité artisanale ou industrielle.

3.7.2 Cadre réglementaire

Les émissions sonores de l'installation doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'installation doit être construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

LOCATEX GOND-PONTOUVRE	Dossier de demande d'enregistrement / Notice des impacts
---------------------------	--

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h (sauf dimanches et jours fériés)	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h (y compris les dimanches et jours fériés)
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB(A)

Tableau 11 : Valeurs limites des émissions sonores

Au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997, on appelle :

- Emergence : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié ;
- Zones à émergence réglementée :
 - o L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
 - o Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
 - o L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe également les niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété :

- ↪ 70 dB(A) pour la période diurne (7h-22h),
- ↪ 60 dB(A) pour la période nocturne (22h-7h).

3.7.3 Caractérisation des niveaux sonores

Des campagnes de mesures des niveaux sonores ambiants en limite de propriété et en zone à émergence réglementée ont été réalisées par la société DEKRA en 2015. Les rapports détaillés de la société DEKRA sont joints en Annexe 7.

Les résultats des mesures montrent que les niveaux sonores en zone à émergence réglementée sont respectés.

Les rapports présentent cependant une non-conformité en limite de propriété en fonctionnement de nuit (point 3 en limite est localisé figure suivante).



Figure 5 : Localisation des points de mesure de bruit

Ce dépassement de niveau sonore est dû à la proximité du local chaufferie avec les limites de propriété et à la présence d'extracteurs de ventilation en façade.

3.7.4 Mesures pour limiter les effets des nuisances acoustiques

La société LOCATEX a mis en place des bavettes PVC sous le bas des portes de la chaufferie sur une hauteur de 6 cm afin de réduire les niveaux sonores à l'extérieur du local.

La société LOCATEX s'engage à faire réaliser par un organisme agréé et sous deux mois à compter de la date de dépôt du présent dossier des mesures de niveaux sonores.

La société LOCATEX apportera à cette occasion les justifications de conformité aux valeurs limites réglementaires applicables.

3.8 IMPACT LIÉS AUX VIBRATIONS

Les installations et activités de la société LOCATEX ne sont pas sources de vibrations notables.

3.9 IMPACT SUR LE TRANSPORT ET LA SECURITE

3.9.1 Aménagements extérieurs - Accès

L'accès et la sortie du site s'effectuent pour tous les véhicules depuis l'impasse de Valenceaude via un accès véhicules légers et un accès poids lourds.

Les voiries sont adaptées au type de véhicules circulant.

Les camions en attente de rentrer sur le site peuvent stationner à l'entrée du site sans gêner la circulation.

3.9.2 Circulation liées à l'activité

Le trafic engendré par l'activité du site se scinde en deux catégories :

- Les véhicules légers : environ 40 véhicules légers par jour en moyenne ;
- Les véhicules lourds de livraison et d'expédition des produits textiles : inférieur à 7 poids lourds par jour.

3.9.3 Impact sur la circulation et les infrastructures de transport

Le site bénéficie de voiries adaptées à la circulation des véhicules légers et des camions. L'accès au site est aménagé de manière à ne pas gêner la circulation sur les voiries adjacentes.

Le site est implanté en milieu urbain dans une zone d'activités dédiée aux activités industrielles et artisanales. Le trafic s'inscrit sans difficultés dans la circulation locale.

3.9.4 Mesures pour limiter les effets liés au transport et à la sécurité

Aucune évolution notable du trafic généré par les activités du site n'est envisagée.

Les principales mesures pour limiter la gêne au voisinage sont :

- Les chargements et déchargements effectués à l'intérieur de l'enceinte du site ;
- L'interdiction de l'usage du klaxon, sauf en cas de danger immédiat.

Sur le site, la gestion des risques d'accidents liés au trafic respecte les modalités habituelles pour ce type d'installations, en particulier :

- Respect de la vitesse de circulation limitée à 20 ou 30 km/h ;
- Entretien des voies de circulation et des aménagements.

Afin d'assurer la sécurité sur le site, les mesures de prévention suivantes sont prises :

- Le personnel intervenant sur le site est compétent, prévenu et formé aux risques existants sur une telle installation ;
- La zone d'exploitation est entourée par une clôture et fermée par un portail pour supprimer les intrusions indésirables pouvant mettre en danger le personnel, le matériel ou l'environnement.

L'accès au site est clôturé et fermé à clé en dehors des horaires d'ouverture par un portail.

3.10 IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS

3.10.1 Généralités

Les déchets sont classés par catégories, lesquelles peuvent varier en fonction de leur nature, de leur provenance ou encore de leur caractère plus ou moins toxique.

On distingue :

- ↪ Les déchets dangereux : ils présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérogène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique, etc ;
- ↪ Les déchets non dangereux : ils ne présentent aucune des caractéristiques relatives à la "dangerosité" mentionnées ci-dessus ;
- ↪ Les déchets inertes : il s'agit de tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Les déchets inertes sont des solides minéraux qui ne subissent aucune transformation physique, chimique ou biologique importante : pavés, sables, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelage. Ils proviennent des chantiers du bâtiment et des travaux publics, mais aussi des mines et des carrières.
- ↪ Les bio déchets : il s'agit de tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.
- ↪ Les déchets dangereux diffus (DDD) : il s'agit des déchets dangereux produits en petites quantités par les ménages, les commerçants ou les PME (garages, coiffeurs, laboratoires photo, imprimeries, laboratoires de recherche...).

LOCATEX GOND-PONTOUVRE	Dossier de demande d'enregistrement / Notice des impacts
---------------------------	--

Les déchets sont répertoriés dans une nomenclature définie en Annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement. Les déchets sont classés par un code à 6 chiffres qui varie selon :

- Le type de déchet ;
- Le secteur d'activité dont le déchet est issu ;
- Le procédé qui l'a engendré.

Les déchets dangereux sont signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets figurant à l'annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement.

3.10.2 Caractérisation des déchets produits par l'exploitation des installations

La nature, la quantité, le mode de stockage et le mode d'élimination des déchets produits en 2016 sur le site sont données dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Synthèse des déchets générés par le site

Tableau récapitulatif des Déchets 2016					
Déchets	Nature	Quantité traitée maxi	Stockage	Enlèvements et traitement	Niveau de Gestion
Carton	DND	5492 Kg	Benne de 30 m ³	Recyclage	1
Ferraille	DND	4080 Kg	Benne de 30 m ³	Recyclage	1
Déchets mélangés (DIB)	DND	18750 Kg	Benne de 30 m ³	Enfouissement	3
Bois	DND	Non spécifié	Benne occasionnelle	Recyclage	1
Aérosols	DID	Faible	Container	Etude en cours pour recyclage avec la société ENVIE 2E	2
DEEE	DID	Faible	Caisse palette	Recyclage	1
Eau + hydrocarbures (séparateurs hydrocarbures)	DID	1400 Kgs	Pompage	Retraitement	2
Emballages souillés	DID	66 Containers 1000l + 61 Fûts de 200l	Semi-Remorque	Recyclage	1
Huiles	DID	220 l	Enlèvement	Retraitement	2
Papier	DND	Non spécifié	DIB	Etude en cours pour recyclage avec la société ENVIE 2E	2
Plastique (Polyéthylène)	DND	Non spécifié	DIB	Etude en cours pour recyclage avec la société ENVIE 2E	2

3.10.3 Mesures pour limiter les effets liés à la gestion des déchets

Rappelons les différentes définitions :

Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et toxicité des déchets.

Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication.

Niveau 2 : traitement ou prétraitement (chimique, incinération, etc.).

Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement profond.

Les déchets générés par les activités du site sont triés et dirigés vers des filières de valorisation ou de recyclage lorsque cela est possible.

La proximité d'entreprises de traitement des déchets triés sur le site et la facilité d'accès à la zone permettent une bonne prise en charge des déchets produits (rotation des bennes régulières).

Les bennes de stockages extérieures sont disposées sur un sol imperméabilisé réduisant ainsi significativement le risque d'infiltration d'eaux pluviales souillées dans le sol.

Deux bennes couvertes de déchets (Cartons, DIB) et une benne ouverte pour l'acier sont présentes.

Les articles textiles en fin de vie sont revendus à des chiffonniers.

Des housses à chariot sont en cours d'installation pour supprimer 80 % du film plastique rétractable utilisé pour filmer les chariots de linge propre pour expédition.

Les emballages vides de produits lessiviels sont collectés par un organisme en charge de leur recyclage.

Des poubelles spécifiques de déchets seront réparties dans les ateliers courant 2017 pour améliorer le tri des déchets. Ainsi qu'une nouvelle benne couverte pour le plastique en vue de son recyclage.

La société LOCATEX s'engage à améliorer en 2017 les conditions de stockages des déchets dangereux. Notamment, la société LOCATEX mettra en œuvre les mesures suivantes sous deux mois à compter de la date de dépôt du présent dossier :

- Les emballages de produits chimiques seront stockés en bungalow d'une capacité de quatre containers de 1000 l vides et 8 fûts de 200 l vides. Ces stockages seront réalisés sur rétention ;
- Les fûts métalliques d'huiles usagées (trois au maximum) seront stockés sur rétention dans le local de stockage de produits lessiviels.

3.10.4 Compatibilité avec les plans de gestion des déchets et origine géographique des déchets

3.10.4.1 Les différents plans de gestion des déchets applicables dans le département de la Charente

- Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente

Le département de la Charente est couvert par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, conformément à la réglementation. Ce plan a été révisé en avril 2007. Les objectifs du plan révisé sont les suivants :

- o Développer la prévention ;
- o Trier et valoriser encore plus ;
- o Faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination ;
- o Maîtriser les coûts ;
- o Informer et sensibiliser.

- Guide : Élimination et valorisation des déchets de chantiers BTP en Charente

Ce guide est à destination des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre pour la prise en compte de la gestion des déchets de chantiers dans les marchés publics de bâtiment et de génie civil. Ce guide a été élaboré par le comité de suivi de la charte départementale de valorisation et d'élimination des déchets du BTP.

L'exploitation du site LOCATEX n'est pas directement concernée par les préconisations de ce guide.

LOCATEX GOND-PONTOUVRE	Dossier de demande d'enregistrement / Notice des impacts
---------------------------	--

3.10.4.2 Analyse de la compatibilité du site avec les plans de gestion des déchets

Le tableau suivant présente une analyse de la compatibilité des activités du site aux objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente.

Tableau 13 : Analyse de compatibilité aux objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente

Objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente	Compatibilité des activités du site de la société LOCATEX
<p>1. Développer la prévention</p> <p>Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas : on n'a pas besoin de le collecter, pas besoin de le traiter, pas besoin de l'éliminer. L'objectif est de diminuer de 10 % le gisement d'ordures ménagères en 10 ans, et de stabiliser le gisement de déchets encombrants.</p> <p>Pour cela, le plan prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De développer le compostage domestique volontaire qui devra concerner 25 %, puis 50 %, de l'habitat individuel ; - De détourner le flux des déchets dangereux vers les déchèteries ; - De développer les recycleries-ressourceries, la réparation et le réemploi ; - D'encourager l'éco-conception. <p>Un « comité charentais de la prévention » pilotera l'ensemble de ces actions.</p>	<p>La société LOCATEX met en œuvre des mesures de gestion des déchets pour permettre leur tri puis leur valorisation.</p> <p>Les activités de la société LOCATEX sont donc compatibles avec l'objectif de développer la prévention des déchets.</p>
<p>2. Trier et valoriser encore plus</p> <p>Les différentes collectes sélectives ont permis d'atteindre des résultats déjà significatifs en Charente. Le Plan prévoit de poursuivre cette politique en fixant un objectif de valorisation accru. Il s'agit entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'améliorer la collecte sélective des emballages ménagers recyclables ; - De collecter les bio déchets auprès des gros producteurs ; - D'organiser l'accueil des déchets d'équipements électriques et électroniques en déchèteries ; - De maintenir la valorisation agronomique des boues. 	<p>La société LOCATEX met en œuvre des mesures de gestion des déchets pour permettre leur tri puis leur valorisation.</p> <p>Les activités de la société LOCATEX sont donc compatibles avec l'objectif de trier et valoriser encore plus les déchets.</p>
<p>3. Faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination</p> <p>L'objectif est de ne plus enfouir les déchets « organiques » et de ne pas avoir recours à une UIOM de 100 000 t/an, telle que prévue dans le plan de 2000.</p> <p>Pour cela, le plan prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien de l'Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères de la Couronne, dans sa capacité actuelle, avec modernisation du site pour permettre la valorisation énergétique ; - La mise en place d'unités de pré-traitement mécano-biologique : complémentaire au tri et au compostage domestique, ce procédé permet d'extraire la matière organique encore contenue dans les ordures ménagères (qui est alors valorisée sous forme de compost) et de stabiliser les refus du tri mécanique destinés à l'enfouissement. - De ne plus enfouir de boues de stations d'épuration ; - De faire le point sur les nouvelles technologies tous les 5 ans. 	<p>Non concerné.</p>

LOCATEX GOND-PONTOUVRE	Dossier de demande d'enregistrement / Notice des impacts
---------------------------	--

Objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente	Compatibilité des activités du site de la société LOCATEX
<p>4. Maîtriser les coûts</p> <p>Si les contraintes qui pèsent sur la gestion des déchets sont de plus en plus lourdes et coûteuses, des marges de manœuvre existent pour en limiter l'impact économique.</p> <p>L'objectif n'est pas de donner la priorité unique à l'économique par rapport à la préservation de l'environnement et de la santé publique, mais de garder cette dimension lors des choix à effectuer. A bénéfice environnemental équivalent, l'organisation la moins coûteuse devra être privilégiée.</p> <p>Pour cela, le plan prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pilotage départemental de la prévention des déchets ; - De mutualiser des moyens de tri au niveau du département ; - De permettre et de favoriser l'échange de tonnages de déchets sur les équipements des différentes collectivités, d'accueillir des déchets de la ComAGA sur les sites du SVDM-CALITOM et réciproquement. 	<p>Les actions de prévention mises en œuvre par la société LOCATEX contribuent à l'atteinte de l'objectif de maîtriser les coûts de gestion des déchets fixé par les collectivités locales.</p>
<p>5. Informer et sensibiliser</p> <p>L'information et la sensibilisation sont au cœur de la gestion des déchets.</p> <p>On les retrouve dans toutes les orientations du Plan.</p>	<p>La société LOCATEX met en œuvre des procédures de gestion des déchets auxquelles le personnel est sensibilisé.</p> <p>Les activités de la société LOCATEX sont donc compatibles avec l'objectif d'informer et de sensibiliser la population à la gestion des déchets.</p>

3.11 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site d'étude est existant et s'inscrit dans une zone d'activité.

Les installations ne sont pas perceptibles des habitations les plus proches.

3.12 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT LUMINEUX

Les activités et installations du site ne sont pas à l'origine d'émissions lumineuses notables hormis les éclairages de sécurité des voiries et installations.

Le site étant implanté en zone d'activités, le voisinage proche n'est pas sensible à cette problématique.

3.13 IMPACT SUR LES BIENS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE ET ZONES D'APPELLATION

Sans objet.

Le site de la société LOCATEX est existant.

La présente étude est uniquement réalisée dans le cadre d'une demande de régularisation au titre de la réglementation des installations classées.

3.14 IMPACT ECONOMIQUE

Les activités du site contribuent au développement économique du secteur d'activité de la gestion des déchets. La société LOCATEX contribue à la création d'emplois directs et indirects participant ainsi au développement économique du secteur géographique.

3.15 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Sur le site il y a un transformateur qui permet d'alimenter les différentes parties du process.

Les machines utilisées dans les ateliers, l'éclairage et la climatisation sont alimentées par le réseau électrique.

Le site est alimenté en gaz naturel pour le fonctionnement des installations de combustion :

- La chaufferie pour la production de vapeur utilisée pour le process ;
- Le fonctionnement de brûleurs au niveau des séchoirs ;
- Le chauffage des locaux.

Le tableau suivant indique l'évolution des consommations énergétiques :

Tableau 14 : Évolution des consommations énergétiques

Consommation	2015	2016
Electricité (MWh)	1007	1062
Gaz naturel (m ³)	561 700	584 389

La société LOCATEX met en œuvre depuis 2005 une politique de réduction des consommations en énergie.

Un audit énergétique a été mené en octobre 2013 par un organisme régionale "POLE ECO-INDUSTRIE". Les préconisations de l'audit ont été mises en œuvre.

Notamment, les mesures suivantes ont été réalisées pour diminuer les consommations en gaz naturel et en électricité :

- Variateurs électroniques sur machines ;
- Calfeutrage de nos machines ;
- Amélioration de l'isolation des conduits de vapeur ;
- Echange de matériel chauffé par la vapeur par du matériel avec chauffage direct (séchoirs) ;
- Utilisation d'une lessive « basse température ».

Le remplacement des éclairages par lampe à iodure et halogènes par des projecteurs LED moins consommateurs est en cours.

Les consommations en énergies sont suivies quotidiennement à l'aide d'indicateurs en fonction des capacités de production.

3.16 GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES SELON LE REGLEMENT REACH

3.16.1 Définitions

Le règlement européen REACH (« Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals » - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques) vise à sécuriser l'utilisation des substances chimiques en tant que telles ou contenues dans les mélanges (ou préparations) ou dans les articles. Son objectif est de limiter les risques liés à leur production et à leur utilisation pour protéger la santé du citoyen, du travailleur et l'environnement.

Les substances chimiques sont encadrées par 3 procédures en fonction de leur dangerosité :

- L'enregistrement :

Afin de répertorier les substances et encadrer leurs risques, les entreprises doivent désormais enregistrer les substances chimiques fabriquées ou importées dans l'Union européenne si ces substances représentent, telles quelles ou dans un mélange, une quantité supérieure à 1 tonne par an. Cet enregistrement consiste, pour les entreprises, à constituer des dossiers comportant les informations sur les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques des substances, une évaluation des risques pour la santé et l'environnement (en fonction des utilisations de ces substances tout au long de leur cycle de vie) et les mesures de gestion appropriées. L'objectif, à terme, est de répertorier 30 000 substances.

- L'autorisation :

La procédure d'autorisation impose une utilisation encadrée des substances chimiques les plus préoccupantes, susceptibles de provoquer des effets irréversibles graves sur la santé ou l'environnement. L'objectif est de parvenir à la substitution des substances les plus dangereuses par des substances ou des technologies de remplacement plus sûres pour la santé humaine et l'environnement. Une trentaine de substances sont soumises à autorisation (liste à l'annexe XIV de Reach) et ne pourront être utilisées que si elles ont fait l'objet d'une autorisation pour cet usage selon des délais spécifiques pour chacune. C'est le cas par exemple pour le HBCDD, un retardateur de flamme, le DEHP, un phtalate utilisé dans les plastifiants (PVC, revêtements de sols...) ou le chromate de plomb, utilisé dans les peintures et vernis, notamment pour la restauration d'objets d'art, dans la finition du cuir, l'industrie des plastiques ou la pyrotechnie.

- La restriction :

La restriction interdit la mise sur le marché et l'utilisation d'une substance pour certains usages présentant un risque inacceptable pour la santé ou pour l'environnement. Une soixantaine de substances ou groupes de substances sont aujourd'hui soumis à restriction (liste à l'annexe XVII de Reach), comme par exemple le benzène dans les jouets, le nickel dans les bijoux et autres articles au contact avec la peau tels que les fermetures éclair des vêtements ou certains éthers de glycol dans les peintures.

3.16.2 Gestion des substances soumises à autorisation ou à restriction

L'ensemble des produits utilisés sur le site ne sont pas soumis à autorisation ou à restriction au titre du règlement REACH.

Une veille réglementaire est réalisée par la société LCOATEX pour vérifier l'absence de produits utilisés soumis à autorisation ou à restriction au titre du règlement REACH.

NOTICE DES DANGERS

1. CARACTERISATION DES DANGERS

1.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES DANGERS

1.1.1. Les activités à risque

Les activités et installations du site sont décrites au chapitre 4 page 18.

Plusieurs activités parmi les installations peuvent être sources de dangers. Il s'agit notamment :

- Des **installations de stockage de produits lessiviels**. Elles présentent :
 - Un risque d'épandage accidentel et donc de déversement de matières dans le milieu naturel ;
 - Des risques liés aux produits chimiques et aux procédés (dangerosité, incompatibilités chimiques, réaction exothermique).
- Des zones de **stockages de produits textiles**. Elles présentent un risque d'incendie (le pouvoir calorifique en présence étant toutefois en dessous des seuils de classement au titre de la réglementation des installations classées) ;
- De la **chaufferie et des brûleurs au gaz naturel**. Elles présentent un risque d'incendie et d'explosion dû à l'utilisation de gaz naturel.

1.1.2. Potentiels de dangers

1.1.2.1. Caractéristiques des produits et intrants

1.1.2.2.1. Potentiels de dangers des principaux produits employés au niveau des installations projetées

Les potentiels de dangers des produits lessiviels utilisés sur le site ont été étudiés au chapitre 4.5.3 page 26.

On retient que les principaux produits employés ne sont pas inflammables.

On note la présence d'acide nitrique qui présente un risque toxique aiguë par la voie de l'inhalation.

Certains produits peuvent réagir violemment entre eux et présentent donc un risque d'incompatibilité. Il s'agit entre autre des acides forts avec les bases fortes.

La plupart des produits présentent des risques en cas d'ingestion et des risques de pollution en cas de déversement accidentel.

1.1.2.2.2. Potentiels de dangers des produits textiles

Les produits textiles sont principalement constitués de polyester combustible. La quantité totale de produits textiles susceptibles d'être présente sur site est inférieure à 150 tonnes.

1.1.2.2.3. Potentiels de dangers du gaz naturel

Le gaz naturel est un gaz inflammable pouvant être à l'origine d'une explosion sous certaines conditions.

Les caractéristiques d'explosivité du gaz naturel sont les suivantes :

- Limite Inférieure d'Explosivité (LIE) en % volumique en mélange avec l'air : 5 % ;
- Limite Supérieure d'Explosivité (LSE) en % volumique en mélange avec l'air : 15 %.

1.2 POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS DES INSTALLATIONS

Les équipements et les risques associés des installations sont répertoriés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Dangers présentés par les équipements

Equipements	Localisation	Caractéristiques	Risques associés
Tunnels de lavage et machine à laver	Atelier linge sale	Deux tunnels de lavage et deux machines à laver utilisant des produits lessiviels dilués et de la vapeur	Pollution du milieu naturel Risque de projection (vapeur) Brulure
Séchoirs	Zone séchoir	6 séchoirs fonctionnement au gaz naturel	Incendie Explosion
Machines de finition	Atelier finition	Machines automatisées pour le repassage, le plissage et l'emballage du linge sous film plastique utilisant de la vapeur.	Risque de projection (vapeur) Brulure
Transformateurs électriques	Local transformateur	/	Incendie Electrocution
Installations de combustion	Local Chaufferie	2 chaudières de puissance thermique totale de 4,6 MW alimentées au gaz naturel par le réseau de ville	Incendie Explosion Risque de projection (vapeur)
Compresseurs d'air	Local compresseur	Air sous pression	Risque de projection

Les équipements ayant un rôle de confinement de produits (matières, gaz) représentent un potentiel de dangers en cas de fuite. Selon les caractéristiques du produit rejeté, les phénomènes dangereux redoutés sont :

- L'explosion (ATEX) et/ou l'incendie ;
- Le déversement dans le milieu naturel.

Les équipements dont le fonctionnement se fait sous pression représentent un potentiel de dangers en cas de dysfonctionnement. Le phénomène dangereux redouté est la surpression ou dépression.

Les équipements impliquant une température élevée ou une source de chaleur représentent un potentiel de dangers à cause de la présence d'une source d'inflammation.

Les phénomènes dangereux redoutés sont :

- L'explosion (ATEX) ;
- L'incendie ;
- Risque de brûlure pour le personnel.

1.3 DESCRIPTION DES PHENOMENES DANGEREUX

Les phénomènes dangereux susceptibles d'être rencontrés sur l'installation sont les suivants :

- Incendie ;
- Déversement de matières/substances dans le milieu naturel ;
- Mise en contact de produits incompatibles ;
- Explosion ;
- Projection d'éléments.

Les paragraphes suivants ont pour objectifs de décrire plus précisément ces phénomènes dangereux.

1.3.1. Le risque d'incendie

1.3.1.1. Généralités

Pour qu'un incendie se déclare, il faut la présence des trois éléments simultanément :

- Un combustible ;
- Un comburant (oxygène de l'air) ;
- Une source d'énergie d'activation.



Figure 6 : Éléments nécessaires pour le déclenchement d'un incendie

L'extension du feu s'effectue par transport d'énergie dû :

- Au rayonnement : apport de chaleur aux matériaux voisins du foyer par rayonnement électromagnétique ;
- A la convection : transfert de chaleur par mouvement ascendant d'air réchauffé (fumées, gaz chauds) ;
- A la conduction : transfert de chaleur au sein d'un même matériau ;
- Au déplacement de substances déjà en combustion (projections, envol de flammèches).

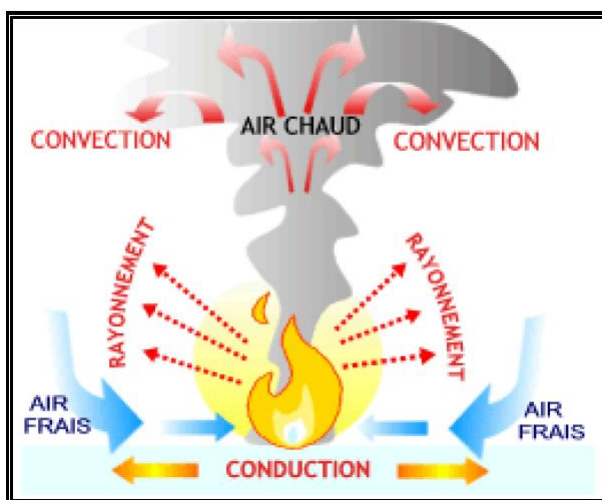


Figure 7 : Conditions d'extension d'un feu

1.3.1.2. Effets d'un incendie

- Effets thermiques :
Les flammes ont une température variant de 600 à 1 200 °C et à leur contact, les brûlures sont immédiates. Une brûlure peut également survenir en cas de contact avec une surface chaude.
- Emissions de fumées de combustion :
La première cause de décès lors des incendies est due aux fumées et aux gaz. Les dangers sont la température élevée (brûlure par inhalation), la baisse de la teneur en oxygène (asphyxie) et la toxicité des produits de combustion.
- Emissions d'eaux d'extinctions :
Les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie sont généralement chargées en éléments dangereux. Une pollution des eaux superficielles est donc à maîtriser (rétention étanche du site et confinement des eaux d'incendie).

1.3.2. Le risque de déversement de matières/substances dans le milieu naturel

Les déversements accidentels ont pour principales origines :

- La rupture ou le débordement d'un contenant (bidons, fûts, cuves) ;
- La rupture d'une canalisation de transfert ;
- Un vieillissement de composants (joints par exemple) ;
- Un incident de circulation (choc d'un véhicule sur un réservoir de stockage) ;
- La défaillance d'un instrument ou d'un matériel associé à la canalisation de transfert (pompes, débitmètre, ...) ;
- Une erreur humaine (ouverture par erreur d'une vanne, mauvaise manipulation hors du conditionnement ou du transvasement de liquides, ...) ;
- Un acte de malveillance.

Les effets d'un déversement accidentel peuvent être :

- Une pollution des eaux, du sol et du sous-sol ;
- Un incendie si déversement de liquides inflammables ;
- Une émission toxique et/ou un incendie si déversement de produits toxiques ou bien en cas de mise en contact de produits incompatibles ;
- Une atteinte du personnel (intoxication, brûlure, ...).

D'après les caractéristiques des produits employés (produits dangereux pour la plupart non inflammable et non toxique), un déversement accidentel dans le milieu aurait pour conséquence une pollution du milieu naturel et une atteinte possible du personnel.

Un risque de déversement accidentel est à considérer au niveau du local de stockage de produits lessiviels.

1.3.3. Le risque de mise en contact de produits incompatibles

Certains produits étant incompatibles, notamment la soude avec les différents acides employés, leur mise en contact en cas de déversement accidentel entraînerait :

- Une exothermie pouvant engendrer des surfaces chaudes initiatrices d'un incendie ou la décomposition des produits impliqués : NO₂ (Dioxyde d'azote – Toxique, comburant et corrosif à concentration élevée) issu de l'acide nitrique, SO₃ (Trioxyde de soufre – Corrosif) issu de l'acide sulfurique ;
- La projection d'acide et de soude pouvant provoquer des brûlures ou des départs de corrosion. Les effets seraient cependant locaux.

Le local de stockage de produits lessiviels présente des stockages conjoints de soude et d'acide. Ils sont donc concernés par le risque de mise en contact de produits incompatibles.

Egalement, un risque de mise en contact de produits incompatibles est à considérer si une erreur de dépotage vers les cuves de stockage se produisait. Les conséquences seraient les suivantes :

- Exothermie au moment de la mise en contact des produits incompatibles, celle-ci étant cependant limitée par le débit de dépotage ;
- L'exothermie conduirait à l'augmentation de température des produits. L'échauffement serait limité pour la même raison que ci-dessus (quantités limitées de produits incompatibles en contact) ;
- L'élévation de température pourrait engendrer l'émission d'oxydes d'azote issus de l'acide nitrique (les autres acides se décomposent à des températures très élevées), mais ne dépasserait pas 100 °C, température d'ébullition de l'eau contenue dans les solutions (la chaleur serait alors consommée par l'évaporation de l'eau) ;
- Les vapeurs éventuellement émises pourraient s'échapper par l'évent de la cuve, là encore à un faible débit (le diamètre de l'évent est de 100 mm).

1.3.4. Le risque d'explosion

1.3.4.1. Définition d'une ATEX et classement

Une ATEX (ATmosphère EXplosive) est :

« Un mélange avec l'air dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé ».

Une ATEX peut exister en milieu ouvert ou en milieu fermé. Pour que l'inflammation se propage, il faut que la concentration du produit combustible mis en cause soit comprise entre deux valeurs :

- La LIE (Limite Inférieure d'Explosivité) ;
- Et la LSE (Limite Supérieure d'Explosivité).

Lorsque le combustible est sous forme de poussières en suspension, la LIE est assimilée à la Concentration Minimum d'Explosivité (CME). La LSE est moins bien définie et rarement mesurée car elle représente de trop grandes quantités dans l'air (de 1 à 3 kg/m³). Toutes les poussières combustibles sont capables de provoquer une explosion dès que le diamètre des particules est inférieur à 500 µm.

La réglementation définit des zones pour les atmosphères explosives constituées de gaz et vapeurs inflammables ou constituée d'un nuage de poussière.

Tableau 16 : Définition des zones ATEX

Zones définies par la réglementation		
Atmosphère explosive	Zone gaz/vapeur	Zone poussière
Permanente en fonctionnement normal	0	2.0
Occasionnelle en fonctionnement normal	1	2.1
Accidentelle en cas de dysfonctionnement	2	2.2

– Pour les gaz et liquides :

Zone 0 = Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment ;

Zone 1 = Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal ;

Zone 2 = Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou n'est que de courte durée, s'il advient qu'elle se présente néanmoins.

– Pour les poussières :

Zone 2.0 = Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est présente dans l'air en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment ;

Zone 2.1 = Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal ;

Zone 2.2 = Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou n'est que de courte durée, s'il advient qu'elle se présente néanmoins.

1.3.4.2. Inflammation (ou explosion) d'une ATEX

Une explosion (ou inflammation d'une ATEX) se produit lorsque les conditions suivantes sont réunies simultanément :

- Présence d'une substance combustible (ici le gaz naturel ou l'hydrogène) ;
- Présence d'un comburant (ici l'oxygène) ;
- Présence d'une source d'inflammation ;
- Concentration du produit combustible mis en cause comprise entre la LIE (limite inférieure d'explosivité) et la LSE (limite supérieure d'explosivité) ;
- Présence d'un confinement.

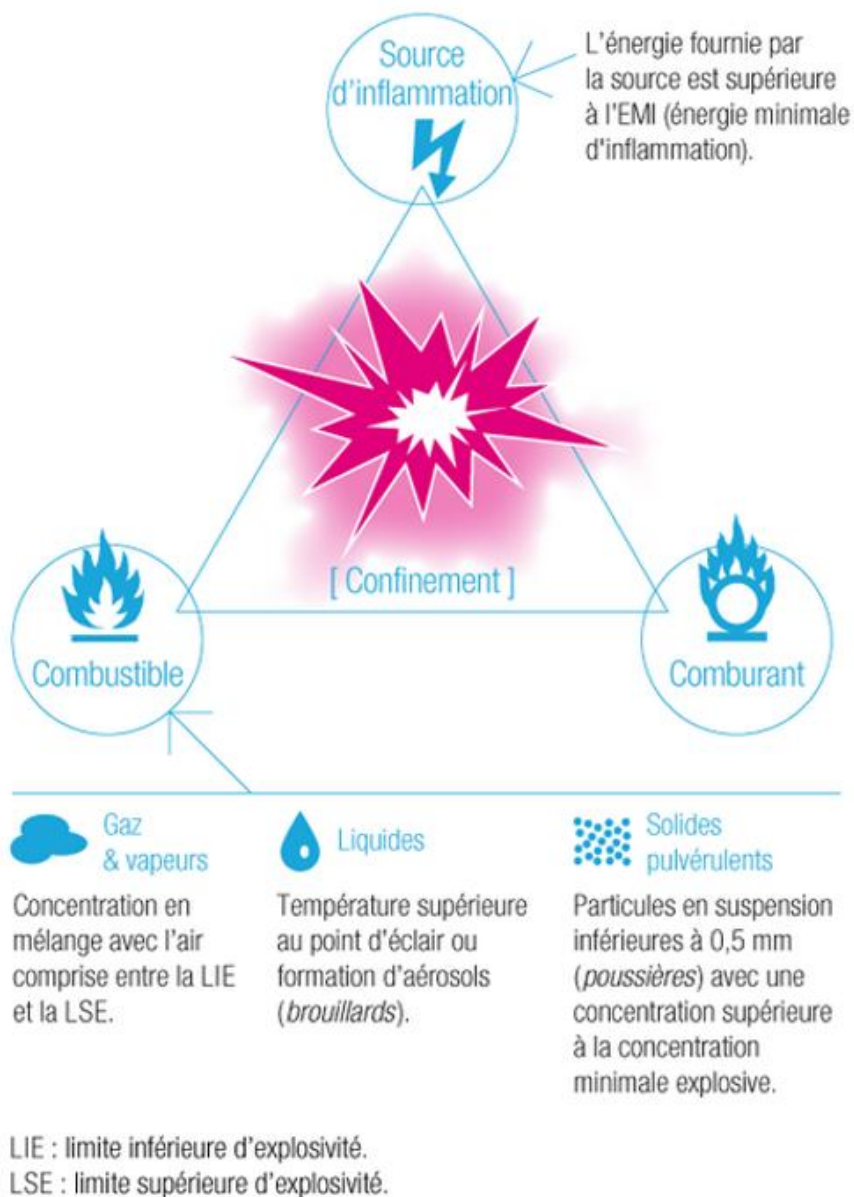


Figure 8 : Conditions de déclenchement d'une explosion en atmosphère explosive

Source : <http://www.prc.cnrs.fr/spip.php?rubrique24>

L'explosion d'une ATEX de gaz ou vapeur en milieu ouvert est appelée UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion) et l'explosion d'une ATEX de gaz ou vapeur en milieu fermé est appelé VCE (Vapour Cloud Explosion).

Les principales sources d'inflammation peuvent être d'origine :

- Electrique (étincelles, échauffement...) ;
- Liées aux courants électriques vagabonds ;
- Electrostatique (décharge par étincelles...) ;
- Thermique (surfaces chaudes, cigarettes, flammes nues, travaux par point chaud...) ;
- Mécanique (frottements entre éléments, chocs, abrasion...) ;
- Chimique (réaction exothermique, auto-échauffement...) ;
- Bactériologique (fermentation bactérienne...) ;
- Climatique (foudre, soleil...).

Une agression extérieure peut aussi amorcer l'inflammation (tir d'une balle de fusil, collision avec un véhicule...).

1.3.4.3. Effets de l'explosion d'une ATEX

✓ Effets mécaniques

L'augmentation brutale de la pression, provoquant un effet de souffle, est la principale manifestation d'une explosion.

L'expansion des gaz engendre des effets mécaniques dont l'intensité dépend du confinement de l'ATEX. Dans le cas d'une VCE, la pression augmente jusqu'à une dizaine de bars au maximum ou jusqu'à la rupture éventuelle du confinement. Ce dernier scénario implique la projection de débris du confinement. A l'air libre (UVCE), il n'y a pas d'effets de pression importants.

✓ Effets thermiques

Les effets de l'explosion se combinent avec un dégagement de chaleur important. Ainsi, une zone de flamme peut atteindre un volume jusqu'à 10 fois supérieur à celui de l'atmosphère explosive initiale dans le cas de l'explosion de gaz ou vapeur. En effet, les gaz de combustion sont portés à plusieurs milliers de degrés ce qui entraîne une expansion des gaz d'explosion.

Dans le cadre d'explosion d'un dépôt de poussières, il n'y a pas d'expansion des flammes mais une explosion secondaire par mise en suspension des poussières.

Ainsi, l'explosion peut être initiatrice d'un incendie.

1.3.5. Risque de projection d'éléments

L'augmentation de la pression dans un espace confiné à des valeurs supérieures à la capacité de résistance des matériaux engendre la ruine des équipements. Les parois les plus fragiles se rompent lorsque la contrainte ultime est atteinte. La destruction des équipements s'accompagne de la propagation d'une onde de pression aérienne, de la projection des matériaux et de la perte de confinement (libération de gaz ou déversement de matière).

Les appareils à pression au niveau des installations sont les chaudières et les compresseurs d'air et les réseaux associés.

2. MAITRISE DES RISQUES

2.1 FORMATION A LA SECURITE

Le personnel est formé aux consignes de sécurité et aux risques présentés par leurs activités.

2.2 MESURES DE PREVENTION GENERALES

2.3.1. Sécurité générale

Procédures et consignes :

Toutes les opérations réalisées par le personnel se font par le biais ou selon des documents suivants :

- Procédures ;
- Instructions ;
- Modes opératoires ;
- Consignes particulières (sécurité, incendie) ;
- Fiches de données de sécurité des produits ;
- Plan d'évacuation.

Le plan d'évacuation est affiché en plusieurs endroits du site et indique les numéros utiles et la conduite à tenir en cas d'incendie, de déversement accidentel ou d'accident/malaise.

Les opérations pouvant présenter des risques font l'objet de consignes écrites tenues à jour et affichées. Ces consignes rappellent la nature des produits concernés et les risques spécifiques associés (incendie, pollution des eaux, incompatibilité chimique, ...).

Permis de travail et permis de feu :

Tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude,..) ne sont effectués qu'après délivrance d'un « Permis de travail » et éventuellement d'un « Permis de feu » en cas de travaux susceptibles d'engendrer des points chauds.

Plan de prévention :

Les articles R.4512-1 à 5 du Code du travail sont appliqués aux entreprises extérieures intervenant sur le site. En cas d'exécution de travaux dangereux listés dans l'arrêté du 19 mars 1993, de travaux d'une durée supérieure à 400 heures sur un an ou nécessitant une surveillance médicale spéciale en application de l'arrêté du 11 juillet 1977, la procédure précitée prévoit l'établissement d'un « Plan de prévention » fixant les mesures de prévention à appliquer pendant les travaux.

Protocole de sécurité transporteur :

En ce qui concerne le transport des matières dangereuses, notamment leur chargement, déchargement ou dépotage, une procédure prévoit la mise en place d'un Protocole de sécurité en conformité avec les articles R. 4515-4 et suivants du Code du travail.

Mesures contre les actes de malveillance :

Le bâtiment principal est équipé d'un dispositif de détection anti-intrusion.

2.3.2. Sécurité au poste de travail

Les opérateurs suivent des modes opératoires précis. L'ensemble du personnel est formé en interne aux consignes de sécurité.

2.3.3. Sécurité des équipements

Entretien général/maintenance :

Il est assuré sur l'ensemble des installations une maintenance préventive.

Vérifications périodiques réglementaires :

Certains appareils ou installations sont soumis à des visites périodiques par des organismes agréés (extincteurs, appareils de manutention et de levage, ...).

Les procès-verbaux ainsi que les rapports sont tenus sur le site à la disposition de l'inspection des installations classées.

Installations électriques :

Conformément aux dispositions du Code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées annuellement par un organisme agréé.

Les installations électriques ainsi que les mises à la terre sont réalisées par des personnes compétentes, avec du matériel normalisé et conformément aux normes applicables.

L'éclairage de secours restant sous tension est conçu conformément à la réglementation en vigueur.

Eclairage :

Seul l'éclairage électrique est autorisé. Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés dans des zones susceptibles d'être heurtées en cours d'exploitation et sont protégés contre les chocs. Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.

Propreté :

Les locaux et les zones de stockage de déchets sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les matières stockées.

2.3 MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN INCENDIE

2.4.1. Dispositions constructives et aménagements des locaux

2.4.1.1. Implantation

Les chaudières sont implantées dans un local uniquement réservé à cet usage. Le local chaufferie est éloigné de plus de 10 mètre de toutes installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables.

2.4.1.2. Conception générale

Le bâtiment principal abritant les ateliers est doté d'une ossature métallique. Les parois extérieures du bâtiment sont constituées de bardage métallique double-peau. Les ateliers sont pour partie séparés à l'intérieur du bâtiment par des parois coupe-feu REI 120 dont l'implantation est présentée sur le plan du bâtiment en Annexe 1. Les parois séparatives non coupe-feu sont en bardage métallique simple peau.

Le local chaufferie est doté de parois et d'un plafond coupe-feu REI120. Aucune porte n'est communicante avec les locaux contigus.

Les locaux techniques (local transformateur) sont dotés de parois et plafond REI 120.

La société LOCATEX s'engage à faire réaliser par un organisme agréé et sous quatre mois à compter de la date de dépôt du présent dossier une analyse du risque foudre et une étude technique foudre conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

La société LOCATEX apportera à l'occasion les justifications de conformité aux prescriptions de l'étude technique foudre par la réalisation d'une visite initiale foudre réalisée par un organisme agréé.

2.4.2. Désenfumage

Des écrans de cantonnement sont mis en place de manière à diviser les ateliers en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 m² et d'une longueur maximale de 60 m. La hauteur des écrans de cantonnement est déterminée conformément à l'annexe de l'instruction technique n°246 relative au désenfumage.

Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC).

L'implantation de ces équipements est présentée en Annexe 1.

Les amenées d'air frais sont réalisées par les portes et ouvertures en façade donnant vers l'extérieur. Ces amenées d'air présentent une surface au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton.

2.4.3. Issues de secours

Conformément aux dispositions du Code du Travail, les ateliers comportent des dégagements permettant une évacuation rapide.

Le local chaufferie est aménagé pour permettre une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées.

Les portes des issues s'ouvrent vers l'extérieur.

Les issues de secours sont correctement balisées et leur ouverture commandée par une barre anti-panique.

2.4.4. Détection et alarme incendie

Les ateliers et les locaux techniques sont dotés d'un système de détection incendie asservi au système d'alarme du site.

Le local chaufferie est doté d'un système de détection gaz.

2.4.5. Besoins en eau incendie

Le calcul du volume d'eau d'extinction nécessaire pour la défense extérieure contre l'incendie se détermine selon le document technique D9 (Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau – Septembre 2001 – INESC, FFSA, CNPP).

Le calcul détaillé du débit requis établi en application du règlement D9 est joint en Annexe 8.

Le débit requis obtenu est de 90 m³/h pendant deux heures.

2.4.6. Moyens mobilisables internes et externes

Existe-t-il un réseau indépendant d'arrosage automatique dans la zone séchoir ?

2.4.6.1. Poteaux incendie

Le site de la société LOCATEX ne dispose pas de poteau incendie.

Un poteau incendie est implanté à moins de 50 m de l'entrée du site. Ce poteau est référencé n° 29 et est utilisable en cas d'incendie sur le site.

Le débit disponible au niveau du poteau n° 29 a été testé par les services de secours le 4 juillet 2016 et s'élève à 120 m³/h (Cf. Courrier du SDIS en Annexe 8).

Le poteau n° 29 permet donc de délivrer le débit de 90 m³/h pendant deux heures défini par le règlement D9.

2.4.6.2. Extincteurs

Des extincteurs appropriés aux risques sont répartis sur l'ensemble des installations en des endroits facilement accessibles et visibles.

2.4.7. Confinement des effluents accidentels

Le calcul du volume de rétention des eaux d'extinction d'un incendie se détermine selon le document technique D9A (Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction – Août 2004 – INESC, FFSA, CNPP).

Le calcul détaillé du volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction incendie au niveau des ateliers s'élève à environ 160 m³. Ce volume a été calculé dans des conditions majorantes.

En cas d'incendie au niveau du site, les eaux d'extinction seront évacuées vers le réseau d'eaux usées collectif (présence de siphons de sol au niveau des ateliers), vers le bassin de rétention des eaux usées industrielles présentant un volume de 50 m³ et vers le réseau d'eaux pluviales.

Le bâtiment principal présente des seuils en périphérie de bâtiment formant un volume de rétention qui vient compléter les volumes de rétention formés par les réseaux de collecte des eaux et le bassin de rétention des eaux usées industrielles.

La société LOCATEX s'engage à mettre en place sous six mois à compter de la date de dépôt du présent dossier une vanne d'obturation au niveau du réseaux d'eaux usées collectif et une vanne d'obturation en sorite du séparateur d'hydrocarbures du site pour permettre le confinement des effluents en cas de sinistre sur le site.

2.4.8. Accessibilité du site aux engins de secours

Le site dispose en permanence d'un accès au site.

En cas d'incendie au niveau du bâtiment principal, les services de secours auront un accès en toutes les faces du bâtiment.

2.4 MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN DEVERSEMENT ACCIDENTEL

2.5.1. Mesures générales

La vitesse des engins est limitée et ils sont équipés d'avertisseurs sonores pour les opérations de recul. Ils sont régulièrement entretenus et contrôlés.

L'ensemble du personnel concerné est formé aux consignes de conduites sur site.

Les stockages de produits lessiviels sont réalisés dans un local spécifique doté de parois et d'un plafond coupe-feu REI120.

2.5.2. Capacités de rétention prévues

Le sol du local de stockage de produits lessiviels forme un volume de rétention par la présence de seuils en périphérie du local.

En cas de déversement accidentel, les effluents sont collectés par un siphon de sols connecté au bassin de rétention des eaux usées industriels présentant un volume de 50 m³.

2.5.3. Dispositifs de confinement

En cas de déversement accidentel au niveau du local de stockage de produits lessiviels, les effluents sont confinés dans le bassin de rétention des eaux usées industrielles par l'arrêt de la pompe de relevage du bassin sur détection d'une anomalie des valeurs du pH.

La société LOCATEX s'engage à mettre en place sous six mois à compter de la date de dépôt du présent dossier une vanne d'obturation en sortie du séparateur d'hydrocarbure du site pour permettre le confinement des effluents en cas de sinistre sur le site.

2.5 MESURES VISANT A LIMITER LE RISQUE DE MISE EN CONTACT DE PRODUITS INCOMPATIBLES

La société LOCATEX met en œuvre une procédure de gestion des produits incompatibles (Cf. Annexe 5).

Le risque de mise en contact de produits incompatibles est limité par la mise en place de cuves double-enveloppe au niveau du local de stockage de produits lessiviels.

2.6 MESURES VISANT A LIMITER LE RISQUE ET LES EFFETS D'UNE EXPLOSION

Une atmosphère explosive est susceptible de se former à l'intérieur de la chaufferie en cas de fuite de gaz. Le local est doté de parois et d'un plafond REI120 limitant les effets d'une explosion à l'intérieur du local.

Le local chaufferie dispose d'une ventilation assurant en permanence, y compris en cas d'arrêt de l'équipement, notamment en cas de mise en sécurité de l'installation, un balayage de l'atmosphère du local, compatible avec le bon fonctionnement des appareils de combustion, au moyen d'ouvertures en parties haute et basse permettant une circulation efficace de l'air.

Un système de détection gaz est mis en place conformément au point 2.15 de l'Annexe I de l'arrêté du 25 juillet 1997. Ce système est asservi à la fermeture d'une électrovanne imposée à l'extérieur du local et permettant l'arrêt automatique de l'alimentation en gaz naturel. On note également la présence d'une vanne manuelle de fermeture de l'alimentation en gaz naturel.

Ces mesures permettent de réduire le périmètre des zones ATEX susceptibles de se former en cas de fuite de gaz naturel à l'intérieur de la chaufferie aux zones suivantes : Zone de type 2 dans un périmètre de 30 cm autour des raccords vissés ou à bride du réseau de gaz naturel ainsi qu'à l'intérieur du coffret/sas des vannes de coupure manuelle.

On identifie également ces zones aux niveaux des éléments non soudés sur le réseau d'alimentation des brûleurs au gaz naturel répartis sur le site.

Mesures générales mises en place pour les réseaux de gaz naturel :

- ✓ Vérification technique périodique du réseau de gaz (au minima annuellement) par un technicien compétent (ou organisme agréé). Cette vérification comprend :
 - Le contrôle d'étanchéité des canalisations de distribution (depuis le poste de distribution jusqu'aux appareils de gaz) ;
 - La vérification de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils, des conditions de ventilation, des organes de coupure du gaz. ;
 - La vérification du bon fonctionnement des systèmes de détection et d'asservissement associés.
- ✓ Entretien régulier des ouvertures pour la ventilation naturelle ;
- ✓ Traitement des observations et archivage des rapports de contrôle ;
- ✓ Contrôle d'étanchéité formalisé après chaque opération de maintenance sur le réseau de gaz ;
- ✓ Maintenance préventive du réseau de gaz (vérification de l'état des joints, des vannes, définition de la périodicité de remplacement des joints, etc.) ;

- ✓ Le réseau de gaz est maintenu en bon état (raccordement gaz, canalisations protégées contre la rouille, matériel gaz conforme aux normes gaz, ...).

Mesures générales mises en place pour la gestion du risque d'explosion :

- La mise en œuvre d'équipements électriques et mécaniques dans les zones ATEX est limitée dans la mesure du possible (zones 0, 1, 2, 20, 21, 22). Dans le cas contraire, les équipements doivent répondre à la Directive ATEX.
- La bonne marche et le bon état des matériels et des circuits électriques sont vérifiés périodiquement. En particulier, l'équipotentialité et la bonne mise à la terre de toutes les installations métalliques est contrôlée pour éviter toute accumulation d'électricité statique.

Un élément conducteur est dit électrostatiquement à la terre lorsque sa résistance de fuite ou d'écoulement des charges ne dépasse pas 106 ohms, sachant que cette résistance est mesurée entre la terre et n'importe quel point de l'élément considéré. Pour une telle valeur, il ne semble pas qu'il y ait à craindre la formation de charges électriques importantes et l'on peut considérer que la mise à la terre est réalisée de fait. Dans le cas contraire, une mise à la terre directe est nécessaire.

- Les précautions nécessaires sont prises lorsque des travaux de réparation ou de construction nécessitent des soudures, des découpages... c'est à dire uniquement dans le cadre d'une procédure de permis de feu.
- L'interdiction de fumer est parfaitement respectée.

Le personnel est formé à la connaissance de ce risque et des moyens de prévention. Des consignes d'exploitation écrites sont mises à la disposition du personnel au niveau des zones ATEX délimitées (interdiction de fumer, d'apporter du feu ou de téléphoner). Les zones ATEX sont signalisées.

Les contrôles électriques, les appareils de levage et les contrôles du matériel de sécurité incendie sont réalisés conformément à la réglementation assurant le bon fonctionnement des installations et la réduction des risques d'accidents.

2.7 MESURES VISANT A LIMITER LE RISQUE DE PROJECTION

De façon générale, les appareils à pression de gaz sont des « équipements sous-pression » soumis aux opérations de contrôle prévues par l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 et qui doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié qui fixe notamment :

- Les conditions d'installations et d'exploitation ;
- Les inspections périodiques ;
- Les déclarations et les contrôles de mise en service ;
- Les requalifications périodiques ;
- Les interventions.

ACRONYMES

ADEME :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADES :	portail d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
AEP :	Alimentation en Eau Potable
ANFR :	Agence Nationale de Fréquences
ANSES :	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AOC :	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP :	Appellation d'Origine Protégée
APPB :	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
ARS :	Agence Régionale de Santé
BASIAS :	BAse de données sur les Sites Industriels et Activités de Service
BASOL :	BAse de données sur les sites et SOLs pollués ou potentiellement pollués
BRGM :	Bureau de Recherches géologiques et Minières
COFRAC :	COmité FRançais d'ACcréditation
COMSIS :	COMmission des Sites et Servitudes
DBO5 :	Demande biologique en oxygène
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DCO :	Demande chimique en oxygène
DGPR :	Direction Générale de la Prévention des Risques
DGS :	Direction Générale de la Santé
DIB :	Déchet Industriel Banal
DIS :	Déchet Industriel Spécial
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF :	Electricité de France
EH :	Equivalent Habitant
HAP :	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN :	Institut Géographique National
IGP :	Indication Géographique Protégée
INERIS :	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INRAP :	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MES :	Matières En Suspension
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PME :	Petites et Moyennes Entreprises

PPA :	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPRi :	Plan de Prévention du Risque inondation
PPRn :	Plan de Prévention du Risque naturel
PPRt :	Plan de Prévention du Risque technologique
PREDD :	Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
REACH :	Registration, Evaluation, Autorisation and restriction of CHemicals
RERA :	Réseau Ecologique de Rhône-Alpes
RIA :	Robinet d'Incendie Armé
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT :	Schéma de COhérence Territoriale
SIC :	Site d'Importance Communautaire
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
TMD :	Transport de Matières Dangereuses
ZICO :	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF :	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation